

MANUFACTURES INDOCHINOISES DE CIGARETTES

filiale des [Messageries fluviales de Cochinchine](#)
avec l'appui de l'[Union financière de Paris](#)
de la [Banque franco-chinoise](#)
et de la British-American Tobacco (BAT)(GB)
puis de l'[Union financière d'Extrême-Orient](#)

Société anonyme, 1^{er} juillet 1929.

Dans l'Administration
(*L'Écho annamite*, 24 octobre 1929)
(*L'Avenir du Tonkin*, 29 octobre 1929)

Par arrêtés du gouverneur de la Cochinchine en date du 22 octobre 1929 :
M. [Léon] Karcher ¹, représentant des Manufactures indochinoises de cigarettes, est autorisé à installer une manufacture de cigarettes sur le lot n° 5, Section C. 1^{re} feuille de la Ville de Cholon.

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU TONKIN COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU MARDI 15 AVRIL 1930 (*L'Avenir du Tonkin*, 2 mai 1930)

.....

DROITS SUR LES TABACS EN FEUILLES IMPORTÉS EN INDOCHINE

M. le résident supérieur a transmis à la chambre le 15 mars 1930 une lettre n° 1.027-D.R. de M. le gouverneur général lui demandant de consulter les chambres de commerce et d'agriculture du Tonkin sur l'opportunité d'abaisser le droit de 300 fr. les 100 kg. qui frappe actuellement les tabacs en feuilles importés en Indochine à 65 fr. M. le gouverneur général explique que cet abaissement de droit aurait pour objet de favoriser les débuts d'une nouvelle société constituée sous le nom de Manufacture indochinoise de cigarettes qui est forcée de faire venir une bonne partie des tabacs en feuilles de l'extérieur, et notamment de Java, avant qu'elle puisse procéder à toutes les sélections et trouver sur place les qualités de tabacs nécessaires à son industrie.

Après examen de la question et échange de vues entre les membres présents, la chambre décide de transmettre à M. le résident supérieur les avis ci-après :

¹ Léon Karcher (Souk-Arhas, 1885-Neuilly, 1957) : officier d'artillerie, ingénieur, marié en 1920, au Cap-Saint-Jacques, à Magdeleine Laurentie, fille de Pierre Laurentie (pilote de la rivière de Saïgon, administrateur des Plantations de Baria et de la Société agricole de Suzannah, puis, après absorption, de la Société indochinoise de plantations d'hévéas). Léon Karcher fit carrière aux Messageries fluviales et dirigea plusieurs de leurs filiales. Chevalier (1919), puis officier (1937) de la Légion d'honneur.

1° — « Pour faciliter la création en Indochine d'une industrie intéressante, la chambre d'agriculture du Tonkin est favorable à l'abaissement du droit de douane frappant les tabacs en feuilles importés en Indochine de 300 à 65 francs les 100 kilogrammes en spécifiant bien que cet abaissement de droit ne jouera qu'en faveur des feuilles de tabac destinées à être transformées dans les fabriques locales exercées par la Régie de l'Indochine ou à être employées dans la fabrication des produits manufacturés par les mêmes fabriques et que le droit actuel de 300 fr. par 100 kilogrammes continuera à être appliqué à tous les tabacs en feuilles destinés à d'autres usages.

2° — Mais, cette Compagnie est d'avis que ce traitement favorable ne soit rigoureusement accordé que pour une durée maximum de deux ans, de façon que la société constituée sous le nom de « Manufacture indochinoise de cigarettes » soit amenée à employer à bref délai des tabacs originaires de la Colonie, favorisant ainsi le développement d'une culture pratiquée communément en Indochine et qui peut produire facilement des variétés susceptibles de donner toute satisfaction à la fabrication envisagée.

Frans BRILMAN (1889-1938), directeur

Fils de gardiens d'une usine de tabac d'Amsterdam, il y débute à 14 ans comme balayeur, rouleur de cigares puis, à force de cours du soir, comptable. Il s'établit comme courtier en tabac à l'enseigne Brilman & Viëtor mais est ruiné par la crise de 1929 et une soudaine chute des cours. Il vient se refaire en Indochine à la fin de cette année-là, suivi en mai 1930 par son épouse, Alida Jacoba Rowald († 1970), et leurs trois enfants : Frans-Christoffel (1915-1945)(ci-dessous), Robert (1916-2003), major de HEC (*JORF*, 30 juillet 1938), qui fit une carrière chez Saint-Gobain, et Lily (1918-1994) qui épousa Émile Hartlieb, cadre chez [Diethelm](#).

Frans Brilman est remercié en 1937, et décède d'un infarctus à Paris en 1938.

Les évocations de lui par son petit-fils, Jean Brilman, sont peu fiables. L'auteur cite Gaston Rueff mais ignore qu'il représente les Messageries fluviales de l'Indochine, à l'origine de l'affaire. Parle de la marque *Cotap* (au lieu de *Cotab*) et ignore la British-American Tobacco. Attribue à son grand-père un changement du régime douanier, ce qui est hautement fantaisiste lorsqu'on connaît la surface des dirigeants des M.I.C. et les procédures de consultation suivies pour un tel changement. Impute la révocation de Frans à l'introduction de la fabrication de cigarettes américaines alors que les accords de licence avec B.A.T. étaient alors vieux de six ans. Et, double invraisemblance, assure que les dirigeants des M.I.C. auraient proposé à Frans Brilman, comme lot de consolation, d'entrer chez Bastos, ce qu'il aurait refusé par scrupule à jouer les transfuges.

(Jean Brilman, *Nos familles au Viêt Nam (1887-1954)*, Paris, L'Harmattan, 2014, p. 17, 177-178, 189-190).

Inauguration d'une manufacture de cigarettes (*L'Écho annamite*, 18 septembre 1930)

Une manufacture de cigarettes vient de s'installer, dans la banlieue de Saïgon et de Cholon, entre les deux villes, à Choquan exactement, non loin du lycée Pétrus-Ky, sur le prolongement de la rue Chasseloup-Laubat, à son intersection avec la route Stratégique.

Cette usine, dotée des derniers perfectionnements de l'industrie à laquelle elle est destinée, a été inaugurée, solennellement, mardi soir, à 17 heures et demie, sous la présidence de M. Pierre Pasquier, gouverneur général de l'Indochine, et en présence de

M. Krautheimer, gouverneur de la Cochinchine, ainsi que d'une grande affluence de notabilités françaises et indigènes, des mondes administratif, commercial, agricole, sans oublier les membres de la presse, également invités à cette cérémonie.

Les conviés, reçus aimablement par M^{me} et M. [Frans] Brilman, propriétaire du nouvel établissement, le visitèrent en détail et assistèrent aux différentes opérations qui convertirent du tabac brut en ces petits tubes délicieux que beaucoup de nos contemporains grillent avec joie, en en tirant des volutes de fumée bleue et parfumée.

Puis, un lunch, servi par l'hôtel de la Rotonde, réunit tout le monde, sous le hall central de la manufacture, autour de tables chargées de champagne et de gâteaux variés.

M. Delorme, ingénieur, directeur technique de céans, lut une longue et spirituelle allocution, où il remercia l'assistance d'avoir répondu à l'appel de la nouvelle entreprise et retraça ensuite l'histoire de l'herbe à Nicot, sa découverte, ses emplois divers, les bénéfiques qu'il procure aujourd'hui aux particuliers et aux gouvernements.

Chacun vida, enfin, sa coupe à la prospérité et à la longévité de l'établissement, ainsi qu'à la santé de ses dirigeants et de ses employés de toute catégorie et de tout grade.

Un accident qui eut pu être grave,
mais qui n'eut, heureusement,
que des résultats anodins
(*L'Écho annamite*, 8 octobre 1930)

Ce matin un peu avant 7 h. et demie, la Delage de location C. A 749, dans laquelle se trouvait un ménage annamite, une bonne et un enfant, suivait le boulevard Frédéric Drouhet, dans la direction Cholon-Saïgon. Au même moment, M. Delorme, directeur de la Manufacture de cigarettes, suivait la rue Pétrus Ky, dans sa Citroën P.P. 1.879, pour se rendre à son travail.

À l'angle de la rue et du boulevard, la Delage, qui avait la priorité, prit en plein par le travers la Citroën. Celle-ci fut couchée sur le côté et collée contre un poteau électrique. Emportée par son élan, la Delage se coucha, à son tour, sur le côté, en venant s'écraser contre un arbre.

Comment les occupants de cette voiture ne furent-ils pas réduits en bouillie ? Il y a la quelque chose de miraculeux !

Quand MM. Striedter et Berland arrivèrent sur les lieux, quelques instants après, ils trouvèrent M. Delorme, avec simplement une légère égratignure, au menton ; les occupants de la Delage ne portaient aucune blessure, se plaignant seulement de quelques contusions sans gravité.

MM. Striedter et Berland transportèrent, néanmoins, tout ce monde à l'hôpital de Cholon, où des soins leur furent donnés.

COCHINCHINE

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 novembre 1930)

M. Pasquier, accompagné de MM. Krautheimer et Pouyanne, a inauguré la Manufacture indochinoise de cigarettes, que dirigent MM. Delorme et [Frans] Brilman.

Nous souhaitons à cette société de faire de meilleures affaires que la Société des Tabacs de l'Indochine.

Ci-dessous
Publicité pour la MIC
Messageries maritimes,
Renseignements à l'usage des passagers.
Escale de Saïgon, 1931.
Coll. Anne-Sarah David

En Extrême-Orient ne fumez que la



toute fraîche, au goût exquis.

**Demandez, à peine sorties de
notre usine de Saïgon-Cholon,**

Nos Cigarettes "HAVANE"

Nos Cigarettes anglaises "VIRGINIE"

Nos Cigarettes "MANILLE"

Nos Cigares



**Broussards, deman-
dez nos paquets de**

TABAC MIC

**Leur parfait envelop-
page est la meilleure
garantie de leur
bonne conservation,
et votre pipe sera
délicieuse.**



M. Paul Bèle ², employé à la Société des manufactures indochinoises de cigarettes, est décédé le 6 juillet à 38 ans.

MANUFACTURES INDOCHINOISES DE CIGARETTES (*Le Journal des débats*, 30 septembre 1931)

L'assemblée ordinaire tenue le 28 septembre a approuvé les comptes de l'exercice au 31 décembre 1930, pour lequel il n'a pas été établi de compte de profits et pertes. Cet exercice n'a, en effet, pas comporté de période d'exploitation. La nomination de MM. Édouard Pfeiffer ³, Kenelm Stanley Smith, Ernest Cartagh Gillon, comme administrateurs, a été ratifiée.

Notre carnet financier (*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 octobre 1931)

Les Manufactures indochinoises de cigarettes, qui fonctionnent depuis un an à la limite de Saïgon et de Cholon, peuvent dès maintenant fabriquer chaque mois 4.500.000 paquets de cigarettes avec une seule équipe de 10 heures. Le capital a été porté de 6 à 12 millions par l'émission à 105 francs de 60.000 actions nouvelles. MM. Édouard Pfeiffer, K. Stanley Smith et Ernest Cartagh Gillon ont été nommés administrateurs.

Manufactures indochinoises de cigarettes (*L'Éveil économique de l'Indochine*, 25 octobre 1931)

L'assemblée ordinaire s'est tenue le 28 septembre sous la présidence du colonel [Fernand] Bernard. Les comptes de l'exercice 1929-1930 (qui comportait, exceptionnellement une durée de 18 mois) ont été approuvés.

Au cours de l'exercice, il a été procédé successivement à la construction de l'usine, à la mise au point de l'outillage, à l'apprentissage du personnel indigène et aux essais de fabrication. L'usine qui a été construite permet la fourniture de 4.500 caisses de cigarettes par mois, soit environ 4.500.000 cigarettes.

La nomination aux postes d'administrateurs de MM. [Édouard] Pfeiffer, Kennelm ; Stanley Smith [*sic* : *Kennelm Stanley Smith (K.S. Smith), futur administrateur de la Compagnie coloniale des tabacs*] et Carthagh Gillon a été ratifiée par l'assemblée.

² Paul Bèle : précédemment commissaire aux comptes de la Société anonyme des plantations du Kontum, de la Société annamite de crédit et de Compagnie annamite d'assurance automobiles.

³ Édouard Pfeiffer siégea aussi aux Messageries fluviales de Cochinchine, en disparaissant pendant la Seconde Guerre mondiale, y revenant ensuite, alors qu'il ne réintégra pas les MIC. Et à la Cie saïgonnaise de navigation et de transport.

S'agit-il du même Édouard Pfeiffer qui représenta à partir de 1932 le gouvernement général au conseil de la Société indochinoise d'électricité ?

Est-ce un parent du banquier parisien en valeurs Ernest Pfeiffer (1866-1922), dont le fils Jean-Paul, également banquier, était allié à Jean Rheims (ci-dessous), peut-être son beau-frère ?

Et quel rapport avec Édouard Pfeiffer(1890-1965), fils d'Albert Pfeiffer (1845-1925), expert comptable, et de Pauline Ochs (1856-1936), publiciste radical célèbre dans l'entre-deux-guerres, homosexuel notoire, chevalier (1929), puis officier (1934) de la Légion d'honneur, qui séjourna un mois en Indochine (*Le Nouvelliste d'Indochine*, 11 décembre 1938) ?

24 décembre 1931 : création de la [Compagnie coloniale des tabacs](#) (COTAB)
par les Manufactures indochinoises de cigarettes et la British American Tobacco :
fabrication sous licence par les MIC
et vente des marques appartenant au groupe BAT

COCHINCHINE
Grave incendie d'une manufacture de cigarettes
(*Les Annales coloniales*, 26 janvier 1932)

Un incendie a éclaté le mois dernier à la [manufacture de cigarettes Trung-Huê](#).
L'immense entrepôt situé derrière les bureaux et recouvert de tôle, dans lequel se trouvaient 100.000 kg de tabacs, ne formait qu'un immense brasier.
L'atelier et les diverses dépendances ont été la proie du sinistre.
Fort heureusement, les pompiers, après une lutte courageuse, parvinrent sinon à maîtriser complètement l'incendie, du moins à le circonscire.
Le bâtiment principal a pu être, en partie, sauvé ainsi que les petites coupenses [*sic* : *coupeuses ?*] qui se trouvaient dans cette aile du bâtiment.
Les dégâts sont considérables puisqu'ils sont couverts par une assurance de 450.000 livres. La manufacture de tabac Trung-Huê était une des principales de la colonie et possédait un matériel important ainsi que des approvisionnements entreposés dans un bâtiment attenant. Cette manufacture avait été récemment vendue après liquidation judiciaire et c'est la société M. I. C. qui en avait été acquéreur.
L'enquête ouverte a réuni des premiers éléments sans qu'aucune hypothèse n'ait encore été émise.

La British American Tobacco Co en Indochine
(Cie anglo-américaine des tabacs)
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 24 avril 1932)

Nous publions ci-dessous (en en débarrassant la sauce de son excès de vinaigre) une note de notre confrère *la Presse indochinoise* au sujet de l'activité en Indochine de l'entreprise anglo-américaine qui s'est assuré en Chine, grâce à son activité et à son intelligente organisation, le monopole de fait de la vente des cigarettes.

*

Notre confrère *l'Impartial* annonce l'installation à Saïgon de la Compagnie coloniale des tabacs.

.....
Mais il oublie d'ajouter une chose. C'est que la British American Tobacco s'installe dans l'usine de la MIC.

Les lecteurs de *la Presse indochinoise* ont souvenir des articles indignés que nous avons publiés lors de la détaxe des tabacs étrangers, détaxe faite uniquement pour favoriser les intérêts de la MIC, société du colonel [Fernand] Bernard.

Alors que les nations du monde entier élevaient des murailles douanières de plus en plus hautes pour la défense de leurs produits, que la France imposait à l'Indochine le statut le plus néfaste à ses intérêts ⁴, sur un seul article, l'Indochine ouvrait sa porte et abaissait de soixante pour cent les taxes douanières sur le tabac étranger.

Nous écrivions alors : « C'est la préparation du monopole. Avec la complicité du gouvernement général, après les louches tractations faites avec un certain conseiller de commerce, le colonel [Fernand] Bernard prépare, à son profit, le monopole du commerce du tabac ».

Car nous montrions avec une évidence éclatante que le colonel Bernard et les Messageries fluviales ne cherchaient point à cultiver du tabac, à encourager la culture du tabac en Indochine ! Pour cela, il n'était pas besoin de permettre l'entrée en Indochine du tabac étranger ! Nous montrions que le groupe du colonel Bernard envisageait l'organisation d'un véritable monopole de fait du tabac en Indochine.

Mais l'affaire MIC mal montée, mal organisée, dépensa l'argent de ses actionnaires en frais plus ou moins justifiés (en deux ans, il est passé à l'usine douze Européens : les frais de licenciement, de voyages, les désordres de gestion ont tout absorbé). L'affaire, mal dirigée, d'ailleurs par un étranger [Brilman], a mangé ce qu'elle a voulu — et même un peu plus. Les produits qu'elle a sortis ont été plus chers que les produits similaires vendus à la colonie, pour une qualité nettement inférieure.

Le fiasco s'annonçait complet.

Se voyant près de sauter, le groupe du colonel Bernard s'adressa à un groupe anglo-américain qui est, pour le tabac, quelque chose comme les puissants trusts anglais, hollandais ou américains du pétrole, la British American Tobacco.

Déjà, des ingénieurs, des agents commerciaux sont en ce pays, au nombre d'une vingtaine environ. Demain, aujourd'hui, la Compagnie coloniale des tabacs va travailler, en se riant de la naïveté des Français assez stupides pour leur livrer l'Indochine, contre les tabacs de France, contre les tabacs d'Algérie.

N.D.L.R. — Nous avons vu à l'œuvre, jadis en Chine, tout récemment au Tonkin, les gens de l'Anglo-américaine des Tabacs.

Évidemment, cette société a de très gros capitaux qui lui permettent, en ce moment, de faire du dumping au Tonkin, car elle vend ses cigarettes au détail très au-dessous de son prix de revient. Évidemment, si elle vend à perte, c'est dans l'espoir de se rattraper quand elle aura enlevé leur clientèle à ses concurrents et organisé en Indochine ses propres usines employant les tabacs locaux.

Mais c'est surtout par ses méthodes de vente qu'elle est forte et là, il semble qu'en étudiant bien ces méthodes et en faisant un effort pour renouveler les leurs, les concurrents pourraient lutter.

La British American Tobacco Cy
(Cie anglo-américaine des tabacs)
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 1^{er} mai 1932)

Jusqu'ici, ceux qui ont essayé de créer en Indochine de grandes manufactures de tabac, en vue, bien entendu, d'en arriver à la paresseuse et lucrative formule du monopole, ont abouti à un échec. C'est sans doute parce qu'ils comptaient sur le monopole, qu'ils ont commencé, dès le début, par travailler selon les méthodes de ceux qui, maîtres du prix d'achat de la matière première et du prix de vente du produit

⁴ Nous aurons à parler du mal que la protection douanière causa à l'Indochine en lui enlevant notamment un de ses principaux clients : le Japon !

fabriqué, n'ont pas à se soucier de mille contingences qui obligent l'initiative privée à étudier soigneusement ses prix de revient, tout en servant le mieux possible la clientèle.

Le dernier échec fut, en Cochinchine, celui de la Société des fluviales. Soit quelle visât soit qu'elle ne visât pas au monopole, elle n'en a pas moins consacré ces années dernières, des capitaux et des efforts considérables à des affaires, plantations et manufactures de tabacs, qui ont trompé les espérances qu'on avait pu concevoir.

Aujourd'hui, c'est la puissante Cie anglo-américaine des tabacs (British American Tobacco Cy) qui entre en jeu en Indochine avec ses puissants capitaux et l'organisation et les méthodes qui lui ont valu un tel succès en Chine et ailleurs. Elle rachète les affaires créées en Cochinchine par les Fluviales [participation de 26 % dans les MIC] et, en attendant de pouvoir travailler le tabac du pays dans des usines locales, inonde le pays de produits importés et qu'elle vend à perte pour s'assurer d'abord une clientèle.

Comment les autres importateurs réagiront-ils ? Qu'ils ne comptent pas sur les droits de douane. Le nouveau concurrent a les reins solides pour travailler à perte pendant quelque temps et c'est à la prohibition qu'il faudrait recourir pour l'éliminer, ce qui n'est pas possible.

Il n'est pas dit que les méthodes qui ont réussi aux Américains jusqu'à présent, leur réussiront toujours, ni que celles qui leur ont réussi en Chine leur réussiront en Indochine ; néanmoins, leurs concurrents (monopole français, tabacs algériens et autres) feront bien d'étudier soigneusement la façon de travailler des nouveaux venus ; façon parfaitement loyale, d'ailleurs, sauf peut être la question dumping, et susceptible de fournir un emploi à beaucoup de Français sans travail mais désirant travailler. La Cie anglo-américaine vise, dit-on, sous le couvert du groupe Bernard, au monopole et, déjà, certains poussent les hauts cris. Certainement, si ses concurrents ne se grouillent pas, on la verra arriver à se créer un monopole de fait qui deviendra bien tentant, pour l'Administration. Mais les méthodes de cette société visent moins à accaparer ce qui existe de clientèle pour son produit qu'à étendre la clientèle, créer une nouvelle clientèle à ce produit.

La Presse indochinoise

(L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient, 5 mai 1932)

Le 3 avril, notre confrère fulmine contre le colonel Bernard qui amène à Saïgon la British American Tobacco Co, laquelle reprendrait les usines de la Manufacture indochinoise de cigarettes ; cette dernière société aurait, en deux ans, fait venir 12 Européens et n'aurait plus d'argent.

Manufactures indochinoises de cigarettes

(La Cote de la Bourse et de la banque, 9 septembre 1932)

Pour le second exercice social clos le 31 décembre 1931, les ventes de cigarettes et de tabacs et les recettes diverses ont atteint 1.776.442 fr. Les comptes se soldent cependant par un déficit de 1.233.702 fr. Le bilan de l'exercice précédent ne comportait pas de compte de profits et pertes.

Manufactures indochinoises de cigarettes

(La Journée industrielle, 30 septembre 1932)

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 30 septembre 1932)

Réunis hier en assemblée ordinaire, les actionnaires ont approuvé les comptes de l'exercice 1931 faisant ressortir un solde débiteur de 1.233.79 fr. 81.

Les nominations en qualité d'administrateurs de MM. Anatole Leheup ⁵ et Georges Laurent ⁶ ont été ratifiées, et *quitus* de gestion a été donné à l'Union financière de Paris, administrateur démissionnaire. Le colonel F. Bernard et M. Gaston Rueff ⁷, administrateurs sortants, ont été réélus.

NOUVEAUX ACTIONNAIRES :
Régie co-intéressée des Tabacs du Maroc
British American Tobacco

INFORMATIONS FINANCIÈRES
Manufactures indochinoises de cigarettes
(*L'Avenir du Tonkin*, 22 octobre 1932)

Les Manufactures indochinoises de cigarettes vont porter prochainement leur capital de 12 à 18 millions, la souscription étant réservée aux Tabacs du Maroc et à la British American Tobacco. Le conseil d'administration de l'Indochinoise de Cigarettes se fera, en outre, autoriser à porter le capital à 36 millions, cette augmentation étant exclusivement réservée aux actionnaires.

Manufactures indochinoises de cigarettes
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 12 novembre 1932)

Autorisation de l'augmentation du capital de 12 à 18 millions par émission de 60.000 actions de 100 fr. laissées à la disposition du conseil ; de plus, le conseil a reçu l'autorisation de le porter éventuellement à 3 millions. En outre, la création de 3.000 parts de fondateur, réservées à raison de une part pour vingt actions aux souscripteurs de la première tranche de l'augmentation du capital, a été décidée.

Messageries fluviales de Cochinchine
Extrait du rapport à l'assemblée ordinaire du 7 juillet 1932
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 1^{er} janvier 1933)

Les MANUFACTURES INDOCHINOISES DE CIGARETTES se sont développées dans des conditions intéressantes. Cette société a acquis les installations, fonds de commerce et marques de la société chinoise Trung-Huê qui fabriquait des tabacs chinois très

⁵ Gustave-Anatole Leheup (1871-1938) : polytechnicien, ingénieur des Manufactures de l'État, ancien directeur de la Régie co-intéressée des Tabacs au Maroc. Voir [encadré](#).

⁶ Georges LAURENT : ingénieur. On le retrouve aux Éts Georges Leroy et aux Étains de Pia-Ouac (1932) ainsi qu'à la Thermo-Technique (1934).

⁷ Gaston Rueff (1901-1977) : successeur de Picard à la présidence au sortir de la Seconde Guerre mondiale. Voir encadré.

appréciés. D'autre part, suivant les suggestions du gouvernement général qui aurait désiré établir une régie des Tabacs, les Manufactures indochinoises de cigarettes ont tenté un rapprochement avec les fabricants et les importateurs de tabacs algériens en Indochine. Leurs négociations se sont heurtées à une intransigeance absolue des industriels algériens. Dans ces conditions, les Manufactures indochinoises de cigarettes n'ont pas hésité à accepter le concours commercial, technique et financier de la plus importante des sociétés de tabacs établies en Extrême-Orient, la British American Tobacco. Elles ont été ainsi amenées à porter leur capital de 6 à 12 millions de francs, sur lesquels la British American Tobacco a souscrit 2.400.000 francs, soit 20 % du capital total.

Les Manufactures indochinoises de cigarettes ont également fondé une COMPAGNIE COLONIALE DES TABACS* [...].

Notre carnet financier

(L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient, 5 septembre 1932)

Les Manufactures indochinoises de cigarettes ont enregistré en 1931 un déficit de 1.22.702 francs et ont fait 1.776.442 francs de recettes.

.....

Les Manufactures indochinoises de cigarettes ont obtenu le concours de la British American Tobacco.

Manufactures indochinoise de cigarettes

(L'Avenir du Tonkin, 3 décembre 1932)

Réunis le 10 novembre en assemblée extraordinaire, les actionnaires ont autorisé le conseil à porter le capital de 12 à 13 millions par la création d'actions émises au pair, et ultérieurement jusqu'à 30, en une ou plusieurs fois.

Une assemblée des porteurs de parts s'est tenue le même jour, qui a autorisé la création de 3.000 parts nouvelles, afin de porter le nombre de celles-ci de 9.000 à 12.000.

Manufactures indochinoises de cigarettes

(La Journée industrielle, 2 juin 1933)

L'assemblée ordinaire tenue hier a approuvé les comptes de l'exercice 1932 présentant une perte de 195.636 fr. qui forme, avec le report déficitaire antérieur, un total de 1.429.338 francs.

MM. Vincent Tinchant et Kenelm Stanley Smith, administrateurs sortants, ont été réélus.

Manufactures indochinoises de cigarettes

(L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient, 5 juin 1933)

Les Manufactures indochinoises de cigarettes ont perdu 195.636 francs en 1932 alors que les bénéfices bruts s'élevaient à 636.366 francs. Le total des pertes est de 1.429.338 francs.

INFORMATIONS FINANCIÈRES
Manufactures indochinoises de cigarettes
(*L'Avenir du Tonkin*, 24 juin 1933)

Cette société a vu se développer ses affaires qui l'ont amené à augmenter la superficie de ses ateliers et le nombre des machines employées à ses fabrications. Le capital a été porté, à la suite de ces travaux, de 12 à 18 millions de francs. Pour son troisième exercice social, le bénéfice de cette société se chiffre par 636 367 fr. qui a été absorbé, et au-delà, par les frais généraux et amortissements.

COCHINCHINE
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 1^{er} juillet 1933)

M^{me} Loye, femme du comptable de la Manufacture indochinoise de cigarettes, a été blessée dans une collision de voitures.

Jacques Marseille,
Empire colonial et capitalisme français,
Paris, Albin Michel, 1984, 466 p.

[313] La question complexe des cigarettes indochinoises, éclaire, en cette année 1933, la stratégie économique de l'administration coloniale : créer les conditions d'une économie interne à l'Indochine en y développant la consommation indigène.

Un arrêté du 14 décembre 1931, entré en vigueur le 16 juillet 1932, avait modifié le régime fiscal des tabacs en Indochine. Jusqu'à cette date, les tabacs de qualité inférieure, présentés en vrac ou en ballots, acquittaient une taxe de 3 francs le kilo. Les tabacs préparés en boîtes ou en paquets supportaient une taxe de 16 francs, qu'ils soient importés ou qu'ils soient fabriqués localement. L'arrêté modifiait cette réglementation. Les cigarettes fabriquées en Indochine avec des tabacs de provenance exclusivement indigène et revêtues d'une marque spéciale n'acquitteraient plus qu'une taxe de 3 francs, au lieu des 16 francs antérieurs.

Les fabricants de tabacs algériens voyaient dans cet arrêté un droit de douane déguisé qui leur interdisait l'exportation dans une colonie qui absorbait 25 % du tabac manufacturé en Algérie.

Ils accusaient les Manufactures indochinoises de cigarettes, fondées en 1929 par le colonel Bernard, également président de l'Union des planteurs de caoutchouc de l'Indochine, d'être à l'origine de cette « manœuvre » qui amenait le paquet de 20 cigarettes vendu par les Manufactures indochinoises à 6 cents, alors que les paquets algériens se vendaient de 9 à 13 cents et les paquets de la Régie française des tabacs, 20 cents.

Estimant sans en donner les raisons qu'une manufacture de tabac ne pouvait avoir en Indochine qu'une vie artificielle, ils interrogeaient le ministre des Colonies en ces termes : [314]

« Est-il logique de ruiner une industrie algérienne pour faire vivre artificiellement une industrie indochinoise, de ruiner un courant commercial établi depuis 35 ans qui constitue la principale ressource des maisons de commerce indochinoises et procure à nos compagnies de navigation déjà si durement éprouvées des frets représentant 12.000 m³ par an et 4,680 millions de recettes ? »

Le seul bénéficiaire de l'opération leur semblait être le grand trust anglais British American Tobacco qui aurait participé, selon eux, à l'augmentation du capital des Manufactures indochinoises de cigarettes.

Consulté en avril 1932 par les fabricants de tabacs algériens, Edgard Allix, professeur de Science des finances et législations financières françaises à la Faculté de droit de Paris, avait condamné l'arrêté du 14 décembre 1931.

Selon lui, le gouverneur général de l'Indochine s'était appuyé sur le décret du 31 juillet 1898 qui créait le budget général de l'Indochine et sur l'article 74 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies qui prévoyait que les taxes et les contributions indirectes autres que les droits de douane, destinées à alimenter le budget général, étaient effectivement établies par le gouvernement général avec l'avis du Conseil supérieur de l'Indochine.

Mais la jurisprudence avait aussi établi que ce qui distinguait une taxe douanière d'une taxe intérieure, c'était son caractère « différentiel et protecteur ». Une taxe était intérieure si elle frappait indistinctement les marchandises sans distinction d'origine ou de provenance, qu'elles soient indigènes ou importées. Tel n'était pas le cas de la taxe incriminée qui donnait en fait aux manufactures locales le monopole de la fabrication et de la vente des cigarettes fabriquées avec les tabacs indigènes. Elle entraînait donc dans la catégorie des taxes douanières que le gouvernement n'avait pas pouvoir d'édicter.

Consulté le 3 juillet 1933 par le colonel Bernard, Léon Blum, maître des requêtes au Conseil d'État, réfutait l'argumentation du professeur Allix qui n'était valable, selon lui, que pour « les produits similaires de l'intérieur », selon la formule d'un arrêté du 9 juillet 1893. Qui disait « produits similaires » disait « produits comparables par leur qualité et par leur valeur ». Or les tabacs indochinois « sauvages » et qui « n'avaient jamais fait l'objet d'une culture et d'une préparation régulière » étaient des produits inférieurs, invendables en dehors de la colonie et appropriés seulement aux besoins et aux goûts de la population locale.

Ce défaut de « similarité » faisait donc obstacle à la jurisprudence invoquée par le professeur Allix. D'ailleurs, un arrêté de 1907, pris par la Cour de cassation sur les droits en Annam et au Tonkin, avait établi qu'il importait peu « que les tabacs et les alcools dits indigènes soient frappés d'un droit élevé puisque ces désignations ne sont pas employées pour désigner la provenance mais qu'elles s'appliquent à des produits qui ne sont pas similaires de ceux de France et de l'étranger et qu'ils en diffèrent au contraire tant par leur nature que par leur préparation ». Pour Léon Blum, « chaque phrase, chaque formule de cet arrêté (semblait) porter sur le litige actuel ». Contrairement à ce qu'affirmaient les fabricants algériens, le système de taxation de 1931 n'avait donc pas « été imaginé pour les besoins de la cause et en vue de servir indirectement tels ou tels intérêts privés ».

Pour Léon Blum, l'argumentation du professeur Allix était donc « oiseuse ». Dans une lettre du 12 juillet 1933, ce dernier ripostait en faisant remarquer au célèbre maître des requêtes au Conseil d'État que « produit similaire » ne voulait pas dire « produit identique ». « Étaient similaires des produits susceptibles d'être substitués l'un à l'autre dans le même usage comme répondant au même besoin. » En outre, le texte de l'arrêté portait « tabacs de qualité inférieure et de provenance exclusivement indigène ». Le terme « provenance » visait non une qualité ou une espèce mais une origine. La discrimination était donc bien géographique.

Nous ne connaissons pas les suites de l'« affaire », sauf qu'en septembre 1933, c'était au tour d'Émile Parlier, fabricant de tabacs à Madagascar, de solliciter une

révision du régime des droits frappant les cigarettes dans la colonie. Comme le faisait remarquer une note de la direction des Affaires politiques au chef de cabinet du ministre des Colonies, « si les remaniements envisagés devaient aboutir, dans la pratique, à assurer une protection plus efficace des fabricants de la Grande-Île au détriment des importateurs algériens, il faudrait s'attendre à une réaction très vive de ces derniers. ».

Si nous n'avons pas résisté à l'amusement d'évoquer ce litige particulièrement broussailleux, c'est qu'en dehors de la personnalité des avocats-conseil, il révélait à nos yeux la capacité de l'administration coloniale à jouer de l'arsenal juridique que lui offrait une législation métropolitaine complexe pour imposer sa conception de la « mise en valeur » de l'empire. En s'opposant dans le premier exemple aux Distilleries de l'Indochine, en favorisant dans le second les Manufactures indochinoises de cigarettes, l'administration démontrait, nous semble-t-il, son indépendance à l'égard d'intérêts privés dont elle jouait en fonction des circonstances et auxquels elle manifestait parfois une hostilité ironique, [316] comme en témoigne l'affaire des sociétés de prévoyance en Afrique noire.



Coll. Olivier Galand

Thudaumot. — Plantation de tabac (Coll. Nadal).

LES TABACS EN INDOCHINE
par P. CORDEMOY
(*Bulletin de l'Agence économique de l'Indochine*, mars 1934)



Cueillette du tabac au Tonkin

[95] La question des tabacs en Indochine nous semble intéressante et fertile en enseignements.

Son étude nous montre, en effet, l'extrême complication des problèmes coloniaux qu'un examen superficiel fait paraître simples et dont la dure expérience montre les difficultés.

De quoi s'agit-il, en effet, dans celui qui nous occupe ?

Alimenter en tabacs la consommation locale déficitaire, créer une exportation importante et, par suite, assurer aux producteurs et à la colonie de larges bénéfices.

Or, notre colonie est un vaste pays, où la culture du tabac est déjà ancienne et très répandue chez les indigènes, où le climat et le sol sont, en maints endroits, propices à la production d'excellents tabacs, où l'amélioration et le développement des plantations paraissent aisés.

Quels sont, au bout d'un demi-siècle d'efforts, les résultats obtenus :

On a multiplié les expériences, créé à grands frais des manufactures et des plantations, fait appel aux techniciens de la Métropole, remanié la réglementation fiscale. Certes, des progrès indéniables ont été réalisés, mais on est obligé de constater que la production reste inférieure à la consommation et que l'Indochine est toujours tributaire de l'extérieur pour les tabacs de qualité qui lui font défaut.

On ne sera pas surpris de cette situation et on ne songera plus à en rendre qui que ce soit responsable si l'on songe à l'énorme complexité de la tâche entreprise : ne fallait-il pas, d'une part, modifier les traditions, les coutumes des peuples agricoles de vieille civilisation, leur faire accepter une fiscalité gênante, des réformes importunes ; d'autre part, concilier des intérêts économiques opposés, créer de toutes pièces une industrie nouvelle, la soutenir et la protéger.

Nous voulons espérer que nos lecteurs prendront à cet exposé très défectueux et très incomplet de la question un peu de l'intérêt que nous avons apporté à son étude.

I. — CONSOMMATION ET PRODUCTION

Dans son ensemble, l'Indochine est un pays gros consommateur et gros producteur de tabacs.

Jusqu'ici, elle consomme plus qu'elle ne produit et importe des tabacs venus de France, d'Algérie ou de l'étranger.

La population de l'Union indochinoise compte 21.452.000 âmes, dont près de 21 millions d'indigènes, 430.000 Asiatiques étrangers (420.000 Chinois) et 42.000 Européens.

Tous les indigènes des deux sexes fument ou chiquent dès leur jeune âge ; Européens et Chinois font également un large usage du tabac. À raison de 1 kg. de tabac par tête, la consommation annuelle est d'environ 20.000 tonnes.

*
* *

Les différents consommateurs de la Colonie ont, suivant leur origine et leurs habitudes, des goûts différents qui les classent en trois catégories :

[96] 1° Goût européen. — Les Européens et les Asiatiques gagnés au goût européen fument des scaferlatis, des cigarettes et des cigares souvent importés d'Algérie, de France ou de l'étranger ou des cigarettes sortant de manufactures locales à outillage moderne.

2° Goût chinois. — Les Chinois consomment des tabacs d'origine chinoise ou indochinoise, mixturés selon leur goût particulier.

3° Goût indigène. — Les indigènes formant la grande masse des consommateurs (les 9/10 environ) utilisent les tabacs indigènes, cultivés et préparés à leur mode.

En somme la clientèle asiatique — indigènes ou Chinois — restée fidèle à ses habitudes, c'est-à-dire l'immense majorité des consommateurs, exige des producteurs des tabacs forts, c'est-à-dire chargés en nicotine, d'un goût âcre, procurant une sorte d'ivresse.

Les Européens et les Asiatiques convertis au goût européen, c'est-à-dire une minorité ayant tendance à s'accroître, recherchent surtout des tabacs légers, de goût droit, d'arôme agréable, assez combustibles et de faible teneur en nicotine.

*
* *

En ce qui concerne la production, notre colonie, placée dans des conditions de climat analogues à celles des Philippines ou des Indes néerlandaises pourrait, comme ces pays, fournir d'excellents tabacs légers destinés à la consommation européenne et l'exportation.

Jusqu'à présent, elle n'en produit et n'en exporte presque pas, parce que le cultivateur indigène est orienté surtout vers la production grossière du tabac fort, convenant à la masse de la clientèle.

Pour modifier les procédés de culture et de préparation et améliorer la production, il faudrait rééduquer peu à peu les planteurs indigènes, ce qui constitue une œuvre longue, onéreuse et difficile.

Quoi qu'il en soit, la production indochinoise de tabac, très dispersée et très difficile à évaluer, est estimée à 18.000 tonnes par an ; ce qui explique la nécessité d'importer assez largement pour faire face aux besoins de la consommation intérieure.



Un champ de tabac aux environs de Hué

II. — CULTURE ET PRÉPARATION

Les qualités caractéristiques d'un tabac dépendent non seulement du sol et du climat, de la variété de plante employée, mais aussi, en grande partie, des procédés de culture et de préparation des feuilles.

Ces opérations essentielles, pratiquées jusqu'ici à peu près exclusivement par les cultivateurs indigènes, tendent à la production de tabacs forts, très chargés en nicotine, sur un sol et sous un ciel propres à la culture du tabac léger.

Les planteurs ont été ainsi conduits à choisir un sol consistant et humide, et à employer largement les engrais azotés, en particulier l'engrais humain qu'ils trouvent en abondance dans les deltas surpeuplés.

Habiles et soigneux dans la tenue des plantations et dans leur protection contre les insectes, sachant, par tradition, utiliser certaines pratiques culturelles, ils sont complètement ignorants en matière de sélection des plants, de production des graines et désarmés contre les maladies du tabac.

*
* * *

La culture du tabac en Indochine est surtout sporadique et familiale. Chaque paysan possède dans son jardin, près [97] de son habitation, les quelques pieds qui suffisent à la consommation de sa famille.

Pendant il existe dans chaque pays de l'Union des régions qui constituent des centres de culture et où l'on trouve des crus réputés :

Au Tonkin, pour les tabacs forts, ce sont les provinces littorales du Bas-Delta : Kien-An, Thai-Binh, Hai-Duong.

La Moyenne-Région, entre le fleuve Rouge et le Song Cau (Tuyen-Quang et Bac-Kan), se prête bien à la culture du tabac léger.

On évalue à 6.000 ha. la superficie des cultures du Tonkin.

En Annam, où la surface cultivée est aussi d'environ 6.000 ha., on trouve les tabacs forts surtout dans le Quang Nam. (région de Tourane et Faifoo) et aux environs de Hué, les tabacs légers dans la Chaîne Annamitique et quelques plaines côtières.

En Cochinchine, où l'étendue des plantations est de 3.000 ha., la production locale suffit à peine au tiers de la consommation. La région productrice la plus importante est située au nord de Saïgon (provinces de Giadinh, Thudaumot, Bien-Hoà, Tay-Ninh) et au sud-est dans la province de Baria. Les crus les plus estimés de tabacs forts sont ceux de Govap (près de Saïgon) et de Hocmon (Tay-Ninh)

Au Cambodge, où la superficie plantée est de 5.000 ha., le tabac se trouve principalement dans les provinces de Kompong-Cham et de Kandal. Cette culture se pratique dans les Chamcars, riches alluvions limonnées chaque année par les crues du Mékong, ce qui dispense de l'emploi des engrais. Les crus les plus estimés des indigènes sont ceux de Krauchmar et de Donmâu.

Une partie de la production cambodgienne, qui est devenue la plus forte de l'Indochine, est exportée en Cochinchine.

Au Laos, il existe des plantations de tabac dans la vallée du Mékong, aux environs de Vientiane, Kratié, Savannakhet.

Le rendement à l'hectare varie suivant la région ; il, est plus fort dans le Sud. On peut compter sur une récolte annuelle de 600 kg. à l'hectare, en tabac préparé, dans les deltas du Tonkin, de l'Annam et de la Cochinchine, sur 900 à 1.000 kg. au Cambodge. Exceptionnellement, on est arrivé à 1.500 kg. à l'hectare au Cambodge et jusqu'à 1.800 kg. à Govap, près de Saïgon.



Feuille de tabac de la première cueillette

La préparation des tabacs par les méthodes indigènes n'est pas susceptible de développer les qualités du produit et d'assurer sa bonne conservation.

En général, les opérations comportent, après la cueillette, un javelage, un écôtage, un séchage de courte durée, puis le hachage des feuilles encore vertes, le séchage au soleil des filaments, puis l'emballage ou la mise en forme du scaferlati. Le tabac est prêt pour la vente environ une semaine après la récolte.

Nulle part, l'indigène ne pratique la fermentation nécessaire à la bonne condition des produits, car elle améliore l'aspect, développe l'arôme et la combustibilité, diminue la teneur en nicotine et assure une meilleure conservation.

Dans ces conditions, on ne saurait songer, non seulement à exporter, mais à obtenir de bons tabacs en feuilles convenant à la fabrication des cigarettes.

[98] Pour améliorer et développer en Indochine la production du tabac, il est indispensable de faire l'instruction pratique des planteurs indigènes, en s'efforçant d'obtenir surtout les résultats suivants :

- 1° les rendre capables de sélectionner les graines de semence ;
- 2° leur enseigner l'utilité et l'emploi des engrais artificiels ;
- 3° les amener à améliorer le choix des feuilles, leur séchage et leur emballage ;
- 4° introduire, dans leurs errements, l'emploi de la fermentation.

Il ne faut pas, d'ailleurs, se dissimuler les obstacles d'ordre économique que rencontre, chez les indigènes, l'extension de cette culture.

L'exploitation des plantations en vue de la vente n'est réellement rémunératrice que pour les crus réputés. Les soins à donner aux pieds de tabacs sont multiples, coûteux, exigent des engrais et de la main-d'œuvre en abondance. Les terroirs bien arrosés et propices à la grande culture sont relativement rares.

Enfin, après tant de peines et de soins, la majeure partie des bénéfices revient, non pas aux planteurs, mais aux intermédiaires.

Ce sont là les principaux motifs qui entravent notre propagande en faveur de l'amélioration des tabacs indochinois et ont empêché jusqu'ici d'aboutir les efforts très sérieux entrepris dans cette intention.

III. — LE RÉGIME FISCAL

La culture du tabac est libre en Indochine mais le produit est frappé d'un droit de circulation et les manufactures et marchands en gros sont soumis à l'exercice sous le contrôle du Service des Douanes et Régies.

En vertu des dispositions de la loi du 13 avril 1928, l'importation des tabacs en provenance de France et d'Algérie a lieu en franchise ; celle des tabacs étrangers est soumise à des droits de douane.

La perception de la taxe de circulation dans un pays très vaste, où la culture du tabac est surtout sporadique, où sa préparation a lieu, en grande partie, dans de petits ateliers locaux, est singulièrement difficile.

Jusqu'à ces derniers temps, la fraude sévissait de telle sorte que les trois quarts de la production locale échappaient à la taxe, qui ne s'applique, d'ailleurs, qu'aux quantités supérieures à un kilogramme ; d'autre part, concurrencé surtout par les cigarettes et les tabacs préparés d'Algérie, soumis aux mêmes taxes, le tabac indigène de qualité inférieure ne pouvait alimenter la fabrication des cigarettes.

Jusqu'en 1932, le droit de circulation des tabacs était basé sur leur présentation ; les tabacs préparés de qualité inférieure, en vrac ou en ballots, payaient 0 \$ 30 (2 fr.) par kg. ; les tabacs préparés en boîtes ou en paquets, revêtus d'étiquettes ou de marques de fabrique, ainsi que les cigarettes, acquittaient une taxe plus que quintuple, soit 1 \$ 60 (16 fr.) par kg.

À partir du 16 juillet 1932, un nouveau régime fiscal est entré en vigueur ; les mesures prises ont un double objet :

Encourager la culture des tabacs indigènes en accroissant [99] la consommation des tabacs préparés et des cigarettes d'origine et de fabrication indochinoises ;

Augmenter le rendement du droit de circulation pour une réglementation nouvelle réprimant plus efficacement la fraude.

Deux arrêtés du gouverneur général sur le régime des tabacs, en date du 14 décembre 1931, approuvés par décret du 20 mai 1932, ont transformé l'assiette de la taxe de circulation et réglementé le commerce des tabacs.

En vertu du premier arrêté, le droit de circulation de 1 \$ 60 par kg, qui frappait indistinctement tous les tabacs présentés en boîtes ou en paquets, est réduit à 0 \$ 30 pour les tabacs de qualité inférieure et de provenance exclusivement indigène, préparés pour être fumés ou chiqués et pour les cigarettes fabriquées en Indochine avec les mêmes tabacs et revêtues d'une marque spéciale.

Le droit de circulation reste le même pour les autres catégories de tabacs, savoir par kg. :

Tabacs indigènes non préparé	0 \$ 20
Tabacs dits chinois	0 \$ 75
Tabacs préparés en dehors de la colonie pour être fumés ou chiqués et cigarettes non fabriquées dans la colonie avec du tabac indigène	1 \$ 60
Cigares	3 \$ 20

Le deuxième arrêté organise le commerce des tabacs de façon à étendre la taxe de circulation à la plus grande quantité possible de tabacs indigènes.

Il prévoit en conséquence :

1° la création de marchands en gros placés sous la surveillance immédiate des Douanes et Régies, et vers lesquels sera drainée la plus grande partie de la production (sauf les tabacs destinés aux manufactures qui peuvent s'approvisionner directement chez le producteur) ;

2° la facilité accordée à ces marchands en gros de pouvoir préparer le tabac indigène suivant les procédés locaux en n'acquittant que le droit de circulation de 0 \$ 30.

Les premiers résultats de la nouvelle réglementation ont été les suivants :

1° diffusion des tabacs préparés et des cigarettes confectionnées avec des produits du crû ; grâce au bon marché de ces articles, payant une taxe cinq fois moins forte et n'ayant pas à supporter des frais importants de transport maritime, ils remplacent en grande partie les tabacs et cigarettes d'Algérie ;

2° par voie de conséquence, diminution des importations de tabac et des recettes budgétaires provenant du paiement par les importateurs du droit de 1 \$ 60 par kg.

Ce fléchissement des recettes fiscales ne pourra être compensé qu'à une époque encore indéterminée. Il faudra, pour cela, que le produit de la taxe à 0 \$ 30 sur les fabrications locales, grossi par le développement de la consommation, et, d'autre part, l'augmentation dans la perception des taxes, due au nouveau régime commercial, permettent au budget de récupérer le même revenu annuel qu'avant 1932.

Le nouveau régime fiscal fonctionne d'ail- [100] leurs depuis trop peu de temps pour qu'on puisse tirer de son applications des conclusions fermes.

IV. — INDUSTRIE ET COMMERCE

Comme nous l'avons indiqué, l'industrie des tabacs est restée, en Indochine, surtout indigène et orientée vers la production, dans de petits ateliers et par des procédés rudimentaires, de tabacs forts destinés à la consommation locale.

Au cours de leur œuvre de développement économique de la Colonie, les Français se sont rendu compte des belles perspectives d'avenir de cette culture et se sont efforcés depuis longtemps de rénover l'industrie indigène et de créer, à côté d'elle, des manufactures modernes à grand rendement.

Leurs tentatives ont poursuivi un double objectif :

Améliorer et développer la production des tabacs forts pour la consommation indigène.

Cultiver et préparer des tabacs légers pour la consommation européenne d'Indochine et l'exportation dans la métropole.

*
* *
*

Les premiers efforts datent de la fin du siècle dernier.

On fait expertiser des échantillons de tabacs indochinois en Europe de 1894 à 1900. On procède à des enquêtes de 1905 à 1911.

[Le précédent des [Tabacs de l'Indochine](#)]

Après la guerre mondiale, en 1920 [1904], se fonde au Tonkin la Société des Tabacs de l'Indochine, possédant un domaine de 6.000 ha. à Kim Xuyen, dans la Moyenne-Région, et une manufacture à Hanoï. Malgré l'appui financier du gouvernement général, cette entreprise intéressante aboutit, au bout de quelques années, à un échec complet.

De 1926 à 1928, des négociations furent entreprises entre le gouvernement général et la Régie française des tabacs, en vue de la production d'un tabac d'exportation, susceptible de remplacer dans les fabrications de la Régie, certains tabacs d'origine étrangère.

En 1926, la mission Lagleyze constata que l'Indochine pouvait fournir de bons tabacs à fumer, assez combustibles, possédant un taux de nicotine faible et un arôme léger assez agréable. Elle indique dans son rapport les grandes lignes d'un plan d'action (choix des régions de culture pour tabacs forts et tabacs légers, création de stations d'essai, enseignement à diffuser, etc.)

Dès 1927, un fonctionnaire est envoyé de France en Indochine pour préparer la mise en train de ces projets.

Mais quelques mois après, la Régie française, qui peut se procurer à Java et aux Philippines des tabacs de qualité analogue, à moindres frais, se dérobe et abandonne ces projets.

De nouvelles tentatives, jusqu'ici plus heureuses, sont faites actuellement par l'initiative privée.

Deux sociétés ont été fondées en Cochinchine pour la fabrication des tabacs au moyen des procédés et des machines modernes. Ce sont :

1° les Manufactures indochinoises de cigarettes (MIC) à Saïgon-Cholon, Société anonyme au capital de 18 millions de francs, disposant pour la vente de ses produits d'une société au capital de 6 millions : la Cie Coloniale des tabacs ;

2° la Société franco-annamite des tabacs (Cofat) à Cholon, au capital de 6 millions de francs.

[101] Nous nous bornerons à donner quelques renseignements sur les MIC, la plus importante de ces sociétés qui, fondée au début de 1930, a obtenu l'appui financier et technique d'une puissante société anglo-américaine de tabacs, la British American Tobacco (B.A.T.) et qui possède une usine de 18.000 m³ de superficie avec 17 machines à cigarettes.

L'entrée en vigueur en 1932 des arrêtés du 14 décembre 1931, que nous avons analysés, a permis à ces manufactures de développer très rapidement leurs fabrications de cigarettes à bon marché, contenant des tabacs de qualité inférieure.

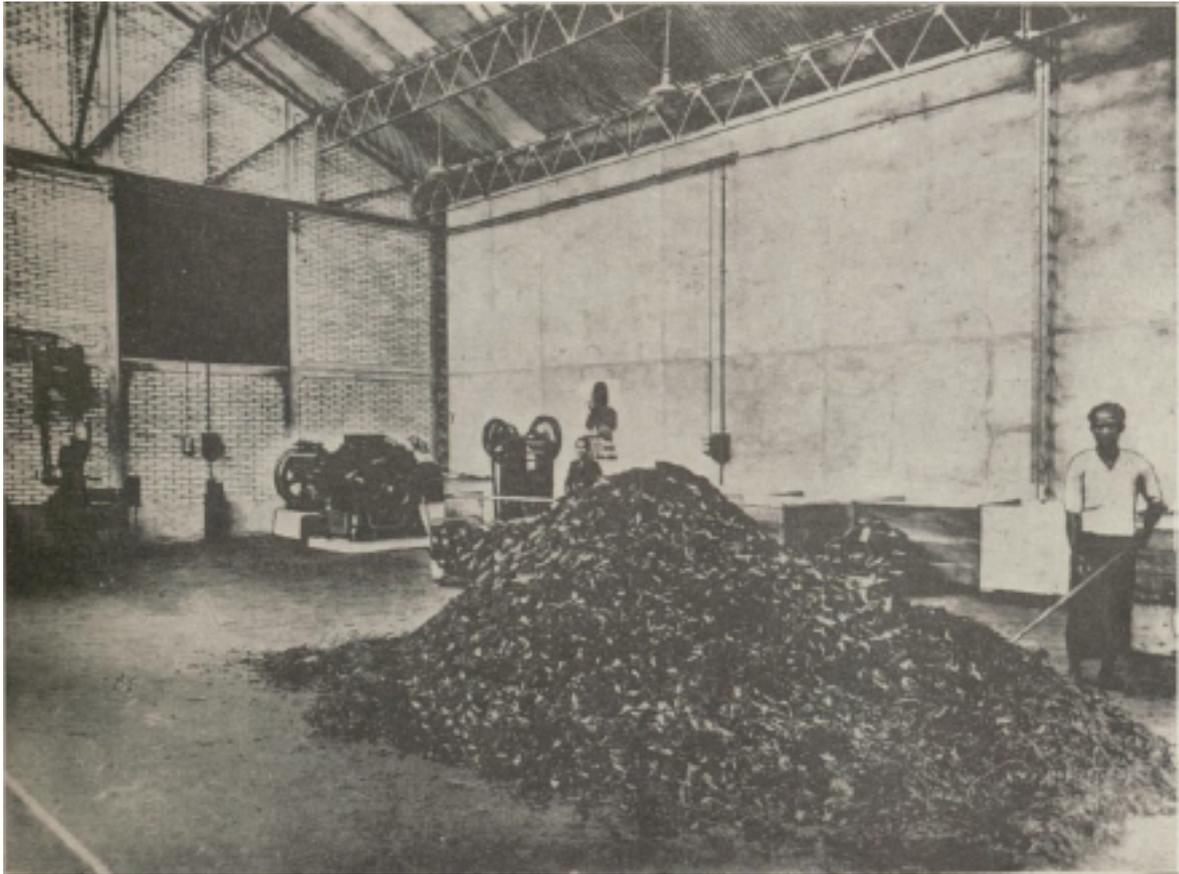
Ces cigarettes, vendues au détail de 5 à 6 cents (cinquante à soixante centimes) le paquet de 20 cigarettes, sont en train d'évincer du marché indochinois les cigarettes algériennes ordinaires qui coûtent deux fois plus cher. La société a cherché à exporter ces cigarettes dans les colonies françaises, y compris l'Algérie.

L'action des MIC s'exerce à la fois sur la culture et la préparation du tabac, qu'elles achètent en feuilles aux planteurs, et sur la fabrication proprement dite.

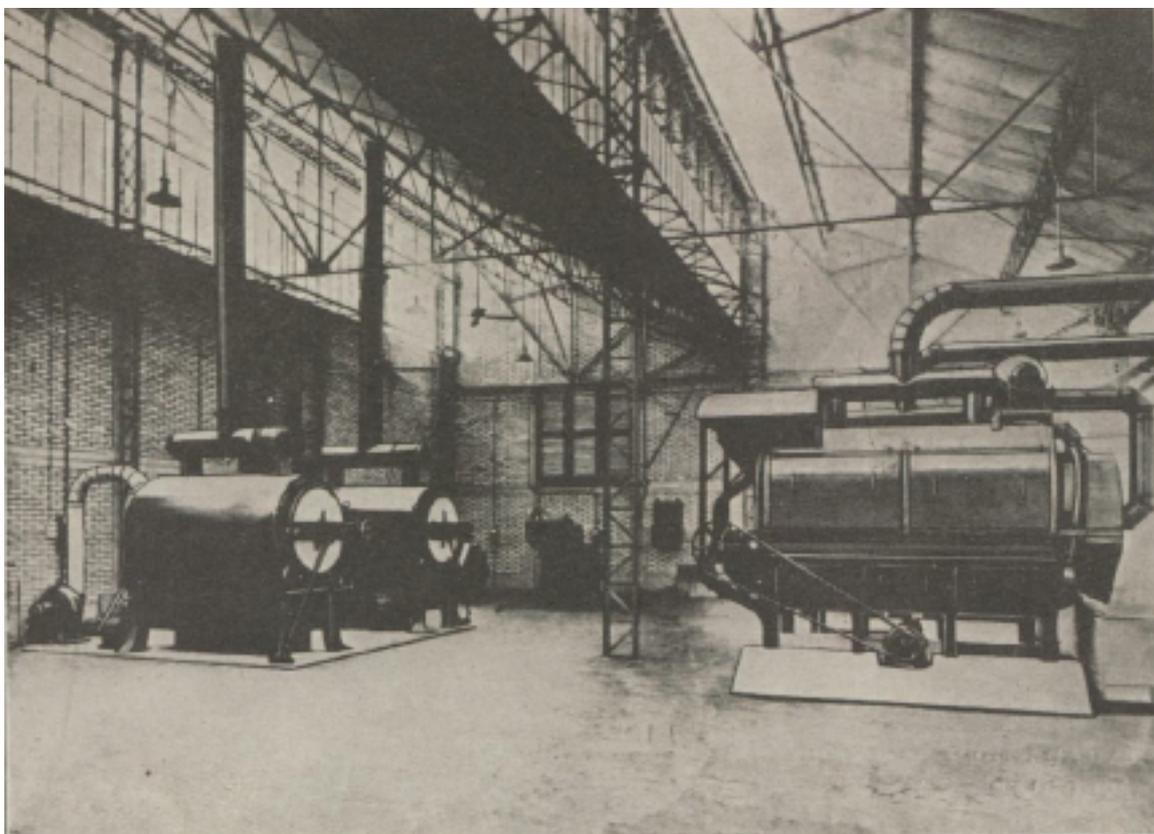
Pour la culture et la préparation des feuilles, les experts planteurs de la société guident les exploitants chez lesquels elle se fournit. Ils participent aux essais, distribuent des graines, surveillent les diverses opérations et procèdent aux achats. Cette surveillance et ces conseils ont déjà exercé une heureuse influence sur la production destinée aux manufactures, qui devient de plus en plus belle.



Arrivée des tabacs indigènes aux Manufactures indochinoises de cigarettes



Salle de mouillage et de préparation des tabacs aux Manufactures indochinoises de cigarettes



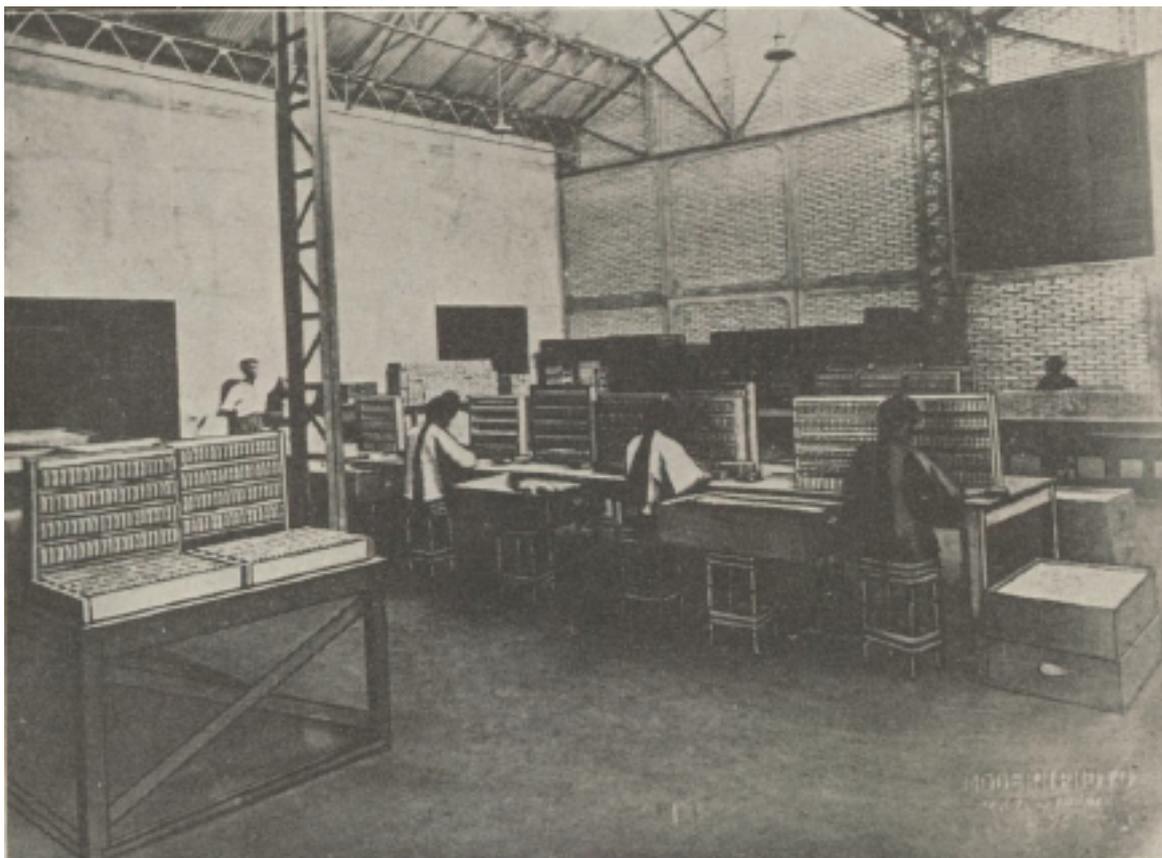
Salle de coupage, de torréfaction, de tamisage et de refroidissement du tabac



Magasin de tabacs aux Manufactures indochinoises de cigarettes



Machines à cigarettes aux Manufactures indochinoises



Empaquetage des cigarettes aux Manufactures indochinoises

Pour la fabrication, le tabac livré à l'usine subit les diverses phases des opérations : écôtage, trempage dans l'eau salée, hachage mécanique, séchage, fermentation en masse.

Les scaferlatis destinés à la vente sont emballés ; ceux qui servent à la fabrication des cigarettes sont employés dans des machines de précision pouvant débiter chacune de 45.000 à 60.000 cigarettes à l'heure. Les cigarettes sont ensuite emballées et mises en caisses.

Les tabacs fabriqués sont immédiatement placés en entrepôt fictif et, lorsqu'ils en sortent, acquittent le droit de circulation dont nous avons parlé. Une vignette de la Régie, apposée sur le paquet, atteste le paiement de cette taxe.

Les tabacs destinés à la consommation supportent en outre les frais d'exercice, c'est-à-dire le paiement de la solde brute, majorée de 30 %, d'un brigadier européen des Douanes et celle de 2 surveillants indigènes majorée de 10 %.

Pour les tabacs importés de l'étranger, les frais d'exercice sont remplacés par une taxe supplémentaire de 1 cent par kilogramme.

*
* * *

Le commerce intérieur des tabacs est assez actif en Indochine en raison de l'importance de la consommation. Le tabac préparé d'après les usages locaux est vendu généralement par des marchands chinois en cigarettes coniques ou en cigarettes de forme ordinaire. Les indigènes le consomment également dans les pipes à eau, le chiquent ou le sucent.



Mandarin fumant le tabac

Quant au commerce extérieur, il est devenu insignifiant à l'exportation, après avoir eu quelque importance jusqu'en 1920 (1.228 tonnes).

En ce qui concerne l'importation, dont la majeure partie provient d'Algérie, elle est, pour les raisons ci-dessus indiquées, en baisse accentuée depuis dix-huit mois.

Le tableau ci-dessous fait ressortir le nombre de tonnes de tabacs préparés, importés de 1930 à 1933.

Importation en Indochine de tabacs préparés.
Quantités importées (en tonnes).

Nature	Provenance	1930	1931	1932	1933
Cigares	Algérie	1	0,9	0,7	4,151
	Régie française	0,1	0,1	0,2	
	Autres provenances	9,5	6	5	
Cigarettes	Algérie	2.272,0	1.758,0	1.210,0	610,669
	Régie française	35	86	11	
	Autres provenances	91	96	125,0	
Tabacs autrement préparés	Algérie	312	263	197	187,782
	Régie française	8	12	5	

	Autres provenances	118	147	147
Totaux	2.846,6	2.369,0	1.700,9	802,603

L'examen de ces chiffres montre que les importations en Indochine de tabacs préparés se sont effondrées depuis deux ans (diminution de 72 %) et que cette baisse des importations est surtout sensible pour les tabacs algériens qui représentaient 80 % des quantités importées.

Manufactures indochinoises de cigarettes
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 5 juillet 1934).

L'assemblée ordinaire s'est tenue le 5 juin sous la présidence du colonel F[ernand] Bernard, président du conseil d'administration.

Les comptes de l'exercice 1933, approuvés par l'assemblée, ont laissé un bénéfice brut d'exploitation de 2.440.738 fr. 68, déduction faite des frais généraux et de la somme nécessaire à l'amortissement des créances douteuses, les bénéfices nets ressortent à 2 millions 002.254 fr.

L'assemblée a décidé d'affecter une somme de 493.258 fr. à divers amortissements et provisions, et d'amortir sur le solde les pertes des exercices antérieurs, qui se montaient à 1.429.338 fr. 94. Le surplus, soit 79.656 fr. 44, a été consacré à l'amortissement partiel des frais de constitution qui se trouvent ainsi ramenés à 28.834 fr. 61.

Le conseil signale dans son rapport que la société a trouvé ses éléments d'activité principaux dans l'accroissement des ventes de cigarettes à bon marché, pouvant être acquises par une catégorie importante de consommateurs. La Société a eu cependant à lutter, à partir de mai 1933, contre la concurrence active d'une entreprise nouvelle, la Compagnie franco-annamite des tabacs.

L'assemblée a ratifié les nominations aux fonctions d'administrateur de MM. O. T. Rainer [*sic* : Rayner] et M. L. Wishaw [*sic* : Whishaw], et a renouvelé les mandats de MM. Harbley⁸ et [Édouard] Pfeiffer, administrateurs sortants.

En quelques mots...
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 10 septembre 1934)

Pour la période écoulée de 1934, les ventes de la Manufacture indochinoise de cigarettes font apparaître une augmentation sensible sur 1933.

⁸ Maurice Harbley (1889-1953) : fils de Paul Haarbleicher (1868-1915), banquier, l'un des premiers actionnaires de la Banque de l'Indochine, et de Berthe Rheims (1853-1928), tante de Jean Rheims (ci-dessous).

Frère cadet de Paul Haarbleicher (1873-1944), ancien sous-directeur de l'arsenal de Saïgon (1898-1900).

Marié à Jeanne Goldet (1899-1980). D'où Marie (1920)(M^{me} Gérard Gruson), Lise (1923), Aline (1929). Banquier. Administrateur de la Société française des appareils Wyndham (1929), des Usines Dior (engrais) (démissionnaire en 1936), liquidateur de la Compagnie française de placements (1931), administrateur de la Société anonyme de gestion d'assurances industrielles et commerciales (1933), gérant de la Société Brevets et procédés industriels (1934). Auteur de *Les défailances de l'Allemagne vis-a-vis de ses créanciers privés et la défense du mark* (1931-1934). Chevalier de la Légion d'honneur : fondé de pouvoir à la banque Lazard et Cie (*JORF*, 25 février 1952).

Coll. Serge Volper
MANUFACTURES INDOCHINOISES DE CIGARETTES
Société anonyme
au capital de dix-huit millions de fr.
divisé en 180.000 actions de 100 fr. chacune

Statuts déposés chez M^e Fays, notaire à Saïgon

Droit de timbre acquitté par abonnement
Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel de l'Indochine*
du 26 mars 1930

Siège social : Saïgon (Cochinchine)

PART BÉNÉFICIAIRE AU PORTEUR
donnant droit à 1/12.000^e des bénéfices attribués à l'ensemble des parts
par l' articles 46 des statuts
Un délégué du conseil d'administration : ?
Le président du conseil d'administration : Fernand Bernard
Saïgon, le 15 janvier 1935

TANANARIVE
CYCLISME
Grand prix Rosette
(*Madagascar industriel, commercial, agricole*, 6 février 1935)

L'année cycliste a été ouverte le 3 février 1935 par le « Grand Prix Rosette » organisé par la maison DARRIEUX et la MANUFACTURE INDOCHINOISE de CIGARETTES sous le contrôle de l'U. V.F.

.....

Société anonyme au capital de 18.000.000 de francs.
Siège social : 450, avenue du Maréchal-Pétain,
Saïgon-Cholon.
(*Recueil des assemblées générales*, juillet 1935)

Société anonyme constituée le 17 juillet 1929 pour 99 ans.
Objet : La fabrication des cigarettes, cigares, tabacs et toutes fabrications similaires.
Apports : La « Compagnie des Messageries Fluviales de Cochinchine » a fait apport à la société de toutes les études, devis et projets qu'elle a exécutés et en ce qui concerne la fabrication et la vente des cigarettes en Indochine ainsi que de tous les droits qu'elle s'était assurée sur les terrains où l'usine a été installée. En représentation de ses apports, il lui a été attribué 3.000 parts bénéficiaires.
Capital : Fr. 12 millions, divisé en 120.000 actions de 100 fr. entièrement libérées.
Le conseil est autorisé par l'art. 43 des statuts à porter le capital, en une ou plusieurs fois jusqu'à 36 millions.

Historique : Fixé à l'origine à 6 millions, et divisé en 60.000 actions de 100 fr., le capital a été successivement porté :

À 12 millions, en 1931, par l'émission à 105 fr., jouissance juillet 1931, de 60.000 actions nouvelles de 100 fr., dont la souscription, ouverte du 21 au 31 juillet, a été réservée à concurrence de 36.000 aux anciens actionnaires et de 6.000 aux porteurs de parts, le solde étant laissé à la disposition du Conseil (Ass. extra, du 26 sept. 1931).

A 18 millions, en 1932, par l'émission au pair de 60.000 actions nouvelles de 100 fr., qui ont été laissées en totalité à la disposition du Conseil d'administration (Ass. extra, des 10 et 19 novembre 1932).

Suivant décision de l'Assemblée extraordinaire du 3 mai 1935, le capital a été réduit à 12 millions au moyen du remboursement d'une somme de 100 fr. à chaque groupe de 3 actions anciennes et de l'échange des 180.000 actions anciennes de 100 fr. contre 120.000 actions nouvelles de même valeur nominale (2 nouvelles pour 3 anciennes).

BILAN AU 31 DECEMBRE 1934 (fr.)

ACTIF		
IMMOBILISATIONS :		
Valeurs corporelles :		
Terrain	725.833 37	
Constructions	2.536.020 33	
Matériel	2.686.097 80	
Mobilier et Petit Matériel	121.213 80	
Fonds de commerce Trung Hue	400.000 00	6.469.165 30
Valeurs incorporelles :		
Frais constitution Société	28.834 61	
Frais augmentation capital	150.677 60	
Etudes, essais, fabrication	563.299 45	
Frais premier établissement :	673.430 25	1.416.241 91
Valeurs en dépôts :		
Taxes trimestrielles :	153.056 97	
Consignation	18.125 40	
Cautionnement	2.420 00	173.602 37
Valeurs d'exploitation :		
Matières premières	2.320.949 40	
Approvisionnements	1.129.051 40	
Produits fabriqués :	1.530 80	3.451.531 60
RÉALISABLES ET DISPONIBLES :		

MIC

MANUFACTURES INDOCHINOISES DE CIGARETTES

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE DIX HUIT MILLIONS DE FRANCS
DIVISÉ EN 180.000 ACTIONS DE 100 FRANCS CHACUNE

Statuts déposés chez M^e FAYS, Notaire à Saigon

SIÈGE SOCIAL
SAIGON
(Cochinchine)

Droit de
timbre acquitté
par abonnement
Avis d'autorisation
inséré au Journal
Officiel de l'Indo-
Chine du 26 Mars
1930

Part Bénéficiaire au Porteur

donnant droit à 1/12.000^e de la portion des bénéfices nets attribués à l'ensemble des parts
par l'article 46 des statuts.

N^o 003.727

UN DÉLÉGUÉ DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION :



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION :



Saigon, le 15 Janvier 1935

Disponible :		
Caisses et banques		8.570.312 25
Réalisables :		
Clients	19.032 50	
Débiteurs divers	730.519 20	
Portefeuille	675.000 00	1.424.551 70
		<u>21.505.405 13</u>
PASSIF		
Capital		18.000.000 00
RÉSERVES :		
Fonds d'amortissement des constructions :	93.961 40	
Fonds d'amortissement du matériel	202.617 90	
Fonds d'amortissement du mobilier et petit matériel	36.801 70	
Provisions diverses :	159.877 80	493.258 80
Exigible :		
Créditeurs divers		151.778 40
compte de résultat :		
Bénéfices exercice 1934		2.860.367 93
		<u>21.505.405 13</u>

Parts bénéficiaires : Il existe 12.000 parts bénéficiaires, dont 9.000 ont été réparties entre les souscripteurs des 180.000 actions, les 3.000 parts de surplus ayant été attribuées à la « Compagnie des Messageries fluviales de Cochinchine » en rémunération de ses apports.

Cotation : Les 180.000 actions anciennes et les parts ont été inscrites à la Cote officielle au comptant le 20 mars 1935 :

Premiers cours (fr.) :
 Actions (coup. 2 att.) 108
 Parts (coup. 1 att.) 180

Exercice : Du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Assemblée générale : Dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice. 25 actions ; 1 voix par action.

Répartition des bénéfices : 5 % à la réserve légale ; intérêt de 7 % aux actions des sommes dont elles sont libérées et non amorties ; 10 % du surplus au conseil d'administration ; le solde est réparti : 75 % aux actions et 25 % aux parts bénéficiaires, sauf tous prélèvements, sur la portion revenant aux actionnaires, pour report à nouveau, amortissements supplémentaires ou fonds de réserve extraordinaire.

Conseil d'administration : MM. le colonel F. Bernard (grand officier de la LH), président ; Édouard Weill, administrateur délégué ; Pierre Guesde (grand officier de la

LH) ; Maurice Harbley, Jean Laurent, Anatole Leheup, Édouard Pfeiffer, Oswald-Théodore Rayner, Jean Rheims, Gaston Rueff, Vincent Tinchant, Montague Law Whishaw, administrateurs.

Secrétaire du conseil : M. Fernand Comoy.

Commissaires aux comptes : MM. Durand, Saint-Ange et Paul Veyssier.

Service financier : au siège social, à Saigon, et à la « Cie des Messageries fluviales de Cochinchine », 7, rue Quentin-Bauchart, à Paris.

Manufactures indochinoises de cigarettes (L'Information d'Indochine, économique et financière, 25 juin 1935)

Réunis en assemblée générale ordinaire le 3 mai, les actionnaires ont approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1934 se soldent par un bénéfice d'exploitation de 2.614.769 fr. auxquels s'ajoutent les revenus du portefeuille, soit 488.160 fr. formant un total de 3.102.929 fr.

Après déduction des frais généraux, le bénéfice total net est de 2.860,367 fr. dont 1.199.784 fr. ont été affectés à divers amortissements. Le dividende a été fixé à 8 par action soit 8 fr. et 5 fr. 934 par part. Il sera payable le 6 mai à raison de 7 fr. 2232 net au nominatif, et de 5 fr. 955 net au nominatif et de 5 fr. 383 net au porteur par part.

Les fabrications et les ventes ont augmenté dans d'importantes proportions au cours de l'exercice, et bien que le prix des paquets de cigarettes ait été abaissé dans une proportion sensible, les bénéfices bruts du précédent exercice.

Les services d'achats ont été organisés d'une façon satisfaisante. C'était là, dans un pays comme l'Indochine, où la culture du tabac est pratiquée par les indigènes sans aucune méthode, et par des procédés extrêmement imparfaits, une des préoccupations les plus graves.

Au cours des premières années, la société a dû prendre des mesures spéciales pour assurer, d'une façon certaine, ses approvisionnements en tabac ; elle n'a pas hésité, étant donné les résultats obtenus, à acheter et à payer à des prix relativement élevés, toutes les quantités de tabacs qui ont été livrées. Les approvisionnements au 31 décembre 1933 dépassaient 1.600.000 kg, représentant une valeur de plus de 4.603.000 francs.

Au cours de la dernière session du Grand Conseil économique et financier de l'Indochine, le gouvernement général de l'Indochine a présenté et fait adopter un nouveau régime des tabacs dans les colonies. Jusqu'à la fin de l'année dernière, les cigarettes fabriquées exclusivement avec des tabacs d'origine indochinoise étaient assujetties à une taxe de 3 fr. par kilo alors que toutes les autres espèces étaient assujetties à une taxe de 16 francs.

Le nouveau régime spécifie que toutes les cigarettes fabriquées avec des tabacs de qualité inférieure et vendues moins de 0 piastre 06 (0 fr. 60 le paquet de 20 cigarettes) seront assujetties à une taxe de 6 francs par kilo quelle qu'en soit l'origine. Toutefois, à la suite de vœux pressants, on espère que des mesures seront prises afin de favoriser par un système de primes appropriées le développement et l'amélioration de la culture du tabac en Indochine.

Le conseil a la ferme conviction qu'étant donné la valeur des produits que la société fabrique, leur mode de fabrication, leur présentation, l'organisation commerciale qu'elle a créée, grâce à son association étroite avec la Compagnie coloniale des tabacs, la situation actuelle de la société pourra être maintenue sans trop de peine.

Du reste, la situation économique de l'Indochine s'est très sensiblement modifiée. La crise, qui a sévi si gravement sur la colonie et qui a ralenti les progrès de la société, continuera à aller en s'atténuant.

Toutes les résolutions ont été adoptées, notamment la réélection, comme administrateurs, de MM. [Jean] Laurent [Banque de l'Indochine] et Jean Rheims ⁹.

L'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue à l'issue de l'assemblée ordinaire, a décidé que le capital social actuel fixé à 18 millions de francs, divisé en 180.000 actions de 100 fr. chacune, soit réduit de 6 millions de francs par remboursement à tout actionnaire porteur de trois actions (coupon 3 attaché) d'une somme de 100 fr. En outre, chaque actionnaire porteur de trois actions (coupon 3 attaché) recevra deux actions nouvelles (coupon 3 attaché.)

Par suite, il sera créé 120.000 actions nouvelles de 100 fr. chacune qui seront effectuées à partir du 6 mai 1935. Le capital est donc fixé à 12 millions de francs divisé de 120.000 actions de 100 fr. chacune. D'autre part, l'assemblée a autorisé le conseil à augmenter le capital, dès à présent, de 12 à 36 millions en une ou plusieurs fois.

Notes et valeurs du jour
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 24 septembre 1935)

Les ventes réalisées par les Manufactures indochinoises de cigarettes pendant les dix premiers mois de l'exercice en cours seraient à peu près du même ordre que celles de la période correspondante de 1934. De ce fait, il est possible que le dividende qui était de 3 francs par action et de 5 fr. 954 par part soit légèrement augmenté cette année.

Manufactures indochinoises de cigarettes
(*La Journée industrielle*, 11 décembre 1935)

Les actions anciennes seront radiées du marché officiel à partir du 2 janvier 1936.

Manufactures indochinoises de cigarettes
(*La Journée industrielle*, 9 avril 1936)

Les comptes de l'exercice 1935 font ressortir un bénéfice net de 2.319.000 francs contre 2.860.367 fr. en 1934.

Le conseil proposera à l'assemblée ordinaire du 12 mai le maintien du dividende à 8 %.

Messageries fluviales de Cochinchine

⁹ Jean Jules Rheims : né le 2 avril 1902 à Paris 8^e. Fils de Jules Rheims (2 février 1863 à Paris-2 août 1927, à Lugrin, Haute-Savoie), banquier, et d'Hélène Getting. À son tour banquier, 10, rue Chauchat, Paris. Il épouse en 1930 Lina Louis-Dreyfus, fille de Louis Louis-Dreyfus (1867-1940), négociant en grains, armateur, député de la Lozère (1905-1910), puis des Alpes-Maritimes (1930-1936). D'où deux fils : François (1932) et Philippe (1934), commissaire-priseur, expert en œuvres d'art. Jean Rheims est successivement administrateur des Plantations de Kantroy (1927), de la Société nouvelle de la Banque Adam (1931)(absorbée en 1937 par la BNCI) et en 1937 des Plantations réunies du Mimot (après absorption de Kantroy). Champion de bobsleigh, il refuse, avec son équipier Philippe de Rothschild, de participer aux Jeux olympiques de Berlin (*L'Univers israélite*, 24 janvier 1936). Placé sous l'administration provisoire du sieur Gajac dans le cadre de l'aryanisation (*JORF*, 13 mai 1941). Rallie la France libre à Londres en décembre 1942. Chevalier de la Légion d'honneur. Décédé le 1^{er} juillet 1983 à Paris XVI^e.

Assemblée générale ordinaire du 30 avril 1936
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 6 juin 1936)

.....
Les Manufactures indochinoises de cigarettes ont eu à subir, au cours de l'année dernière, la concurrence extrêmement vive des importateurs de tabacs algériens. Jusqu'au mois d'avril 1933, les cigarettes fabriquées avec du tabac récolté en Indochine avaient bénéficié d'un régime spécial. Ce régime a été supprimé à la suite d'un arrêt rendu par le Conseil d'État à la demande de certains fabricants algériens. Bien que le gouvernement général se soit efforcé, dans le nouveau régime qu'il a institué, de favoriser les usines locales, les mesures qu'il a prises n'ont eu jusqu'à ce jour qu'une efficacité partielle

Les cigarettes vendues en Indochine ont été en effet divisées en deux catégories : l'une, la 4^e catégorie, fabriquée avec du tabac de qualité inférieure, est frappée d'une taxe de circulation de 0 p. 60 ; l'autre, la 5^e catégorie, est frappée d'une taxe de 1 p. 60 ; les cigarettes de la 4^e catégorie étaient celles dont le prix de vente au public ne dépassait pas 6 cents. Or, grâce à l'effondrement des cours du tabac sur les marchés mondiaux, les fabricants algériens ont pu utiliser dans leurs cigarettes des quantités considérables de tabac étranger de qualité supérieure, tout en maintenant leurs prix au-dessous du niveau fixé ; ils ont ainsi pu faire une concurrence extrêmement active aux usines locales. Le nouveau régime ainsi institué a eu des conséquences fâcheuses non seulement pour l'industrie indochinoise, mais pour le budget lui-même. La plus grande partie en effet des cigarettes qui entraient autrefois dans la 5^e catégorie, taxée à 1 p. 60, ont été inscrites à la 4^e catégorie taxée à 0 p. 60, d'où une perte qui atteint de 300.000 p à 350.000 p. pour le budget de l'Indochine. De tels résultats ont amené le gouvernement général de l'Indochine à modifier le régime qu'il avait institué à la suite de l'arrêté du Conseil d'État de 1934 ; il a proposé au ministre des Colonies un nouvel arrêté réduisant de 6 cents à 5 cents le prix des cigarettes de 4^e catégorie. Nous espérons que cet arrêté sera ratifié à bref délai ; il mettra fin à une concurrence qui est à la fois inégale et illégale et il permettra à l'industrie locale de se développer normalement. Du reste, en ce moment, à côté des Manufactures indochinoises de cigarettes, trois usines nouvelles sont créées sous le contrôle de trois des principaux fabricants algériens, à savoir les maisons Job [COFAT], Bastos et Le Globe [Tabacs d'Indochine (Denis frères)].

La concurrence qui a été faite aux Manufactures indochinoises de cigarettes au cours de l'exercice a cependant été combattue victorieusement et elle n'a point empêché la société de maintenir le chiffre de ses ventes ; mais ses bénéfices n'ont pu progresser par suite de la majoration de la taxe de circulation qui a été portée de 0 p. 40 en 1934 à 0 p. 60 en 1935. Malgré les difficultés éprouvées et malgré la réduction relative des bénéfices, la Compagnie pourra cependant maintenir le dividende au chiffre qui a été fixé pour le précédent exercice.

Les assemblées générales
Manufactures indochinoises de cigarettes
Assemblée ordinaire du 12 mai 1936
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 29 août 1936)

Assemblée présidée par M le colonel F[ernand] Bernard, président du conseil d'administration, assisté comme scrutateurs des deux plus forts actionnaires présents : les représentants de la Régie co-intéressée des tabacs au Maroc et des Messageries fluviales de Cochinchine.

M. F. Comoy assure les fonctions de secrétaire.

92.298 actions, sur un total de 120.000 sont présentes ou représentées.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous avons l'honneur, Messieurs, de vous présenter le bilan du sixième exercice de votre Société, arrêté au 31 décembre 1935.

Le régime des tabacs en Indochine

L'exercice qui vient de s'écouler a été marqué par une modification profonde du régime des tabacs. Nous vous avons déjà entretenus de cette question dans notre rapport de l'année dernière.

Alors que, jusqu'au mois d'avril 1935, les cigarettes, fabriquées exclusivement avec du tabac indochinois, n'étaient soumises qu'à une taxe de circulation de 0 p. 30, les arrêtés pris par le gouverneur général de l'Indochine et approuvés par décret le 22 février 1935, ont supprimé toute distinction d'origine en ce qui concerne les tabacs utilisés. Il a été spécifié que toutes les cigarettes fabriquées avec des tabacs de « qualité inférieure » et vendues 0 p. 06 (0 fr. 60) et au-dessous le paquet, seraient classées à la 4^e catégorie et que les cigarettes, vendues au-dessus du prix de 0 p. 06 (0 fr. 60) seraient rangées dans la 5^e catégorie. Le taux de la taxe afférente à la 5^e catégorie, soit 1 p. 60 par kilo, n'a pas été modifié. Le taux de la taxe afférente à la 4^e catégorie a, par contre, été doublé et porté à 0 p. 60. Ce régime nouveau a eu pour notre exploitation des conséquences sérieuses, d'autant plus sérieuses que son application n'a pas été entourée de toutes les garanties que nous étions en droit d'exiger. Nous pensions, en effet, que le gouverneur préciserait ce qu'il entendait par les mots « tabacs de qualité inférieure ». On pouvait choisir à ce sujet plusieurs méthodes : tout d'abord, on pouvait spécifier que l'on ne considérerait comme de « qualité inférieure » que les tabacs qui, au point de vue commercial, se trouvaient placés dans les mêmes conditions que les tabacs indochinois et ne faisant pas l'objet de transactions régulières sur le marché mondial. Si l'on avait adopté un tel point de vue la concurrence des importateurs algériens aurait été rendue plus difficile.

On aurait pu également stipuler que les tabacs de « qualité inférieure » étaient ceux dont le prix de revient en Indochine, y compris pour les tabacs importés, le droit de douane, était supérieur au prix moyen des tabacs indochinois. Un tel système aurait constitué une protection vraiment efficace pour la culture du tabac en Indochine.

Une critique des décisions du gouvernement général

Ni l'une ni l'autre de ces deux méthodes n'a été adoptée. L'Administration des douanes et régies de l'Indochine a classé indifféremment à la 4^e catégorie toutes les cigarettes vendues 0 p. 06 (0 fr. 60) et au-dessous le paquet, sans exiger aucune justification en ce qui concerne la qualité des tabacs employés.

Un tel système a eu des résultats également défavorables et pour l'industrie locale et pour le budget de la colonie elle-même.

Les cigarettes algériennes [Bastos, Mélia] introduites en Indochine et qui comprennent une proportion de tabacs étrangers d'au minimum 50 %, se vendaient, en effet, pour la quasi totalité, entre 0 p. 08 et 0 p. 10 le paquet. Elles payaient, jusqu'à la mise en vigueur du nouveau régime, une taxe de circulation qui était d'environ 4 cents par paquet. Or, il a suffi de les inscrire à la 4^e catégorie et d'abaisser le prix de vente à 0 p. 025. Tous ceux qui, par conséquent, vendaient leurs cigarettes à 0 p. 08 auraient pu, sans réduire leur marge de bénéfice, les vendre 0 p. 055. En ce qui concerne les cigarettes vendues 0 p. 09 et 0 p. 10, il a suffi de comprimer les prix de revient, d'employer à cet effet des tabacs de valeur moindre et en particulier des proportions plus importantes de tabacs étrangers dont la crise a diminué les prix dans

des proportions considérables ; enfin, d'obtenir des Compagnies de navigation des tarifs plus favorables, pour pouvoir les faire inscrire également à la 4^e catégorie.

Dans ces conditions, une grande partie des cigarettes qui payaient au fisc une taxe de 1 p 60 par kilo n'ont plus payé que 0 p. 60 par kilo. Il en est résulté pour le Trésor une perte d'une piastre par kilo, que l'on peut évaluer, pour les huit derniers mois de l'exercice dernier, à 239.000 piastres et qui, pour un exercice complet, dépasserait certainement 350.000 piastres.

D'autre part, les cigarettes fabriquées en Indochine ont été concurrencées par des cigarettes provenant d'Algérie [Bastos, Mélia], fabriquées avec des tabacs étrangers de « qualité supérieure cigarettes qui ont bénéficié de la publicité faite au cours des précédentes années. Il faut noter, en outre, que, sous le régime précédent, nous avons été tenus d'indiquer, sur nos paquets de cigarettes, que celles-ci étaient fabriquées avec du tabac de « qualité inférieure », alors qu'aucune indication du même ordre n'a été imposée aux produits importés par nos concurrents. Ceux-ci ont pu ainsi mettre en vente, comme cigarettes de « qualité inférieure », des cigarettes qui avaient été autrefois vendues comme étant de « qualité supérieure » et dont la diffusion a été accompagnée de notices publicitaires indiquant que l'arôme et la qualité n'avaient pas changé, et d'autres qui portaient inscrite sur l'enveloppe l'indication « Havane », ce qui indiquait clairement qu'elles étaient uniquement composées avec des tabacs de « qualité supérieure ».

De telles irrégularités ont soulevé, de notre part, des protestations extrêmement vives et le gouvernement général de l'Indochine, sensible, d'une part, à nos protestations, conscient, d'autre part, des pertes que les dispositions nouvelles ainsi appliquées faisaient subir au budget, a proposé au Grand Conseil des intérêts économiques et financiers de l'Indochine de modifier une fois de plus les bases du régime fiscal. Il a préparé un arrêté qui a été approuvé, à l'unanimité, par l'assemblée, arrêté qui ramène de 0 p 06 à 0 p. 05 le prix limite des cigarettes de la 4^e catégorie et relève la taxe afférente à ces cigarettes de 0 p. 60 à 0 p. 75, tandis que la taxe des cigarettes de 5^e catégorie est portée de 1 p. 60 à 2 piastres.

L'arrêté ainsi préparé a été soumis à l'approbation du ministère des colonies. Nous espérons que son approbation ne sera pas refusée, que les modifications décidées entreront incessamment en vigueur et que de telles modifications rétabliront l'égalité entre nous et nos concurrents. Ceux-ci ne pourront plus désormais employer pour la fabrication de leurs cigarettes des tabacs de « qualité supérieure » et la concurrence inégale, dont nous avons souffert, disparaîtra.

Nous avons également demandé au gouvernement général de l'Indochine qu'il veuille bien appliquer aux tabacs étrangers incorporés dans les produits fabriqués en Algérie [Bastos, Mélia] les droits d'entrée complémentaires qui sont prévus par la loi douanière du 13 avril 1928.

Ces tabacs étrangers ne payent, en effet, en Algérie qu'une taxe de 0 f. 65 alors que le droit d'entrée en Indochine est de 6 francs par kilo. Ils devraient supporter, lors de leur importation à la colonie, un droit complémentaire égal à la différence, soit 5 fr. 35.

Les importateurs algériens ont opposé à nos demandes des protestations extrêmement vives ; ils ont prétendu, en particulier, que les tabacs étrangers, introduits en Algérie et incorporés dans les cigarettes fabriquées dans ce pays, étaient, du fait de leur incorporation, nationalisés français et devaient, par conséquent, entrer en franchise dans la colonie. Une pareille thèse est insoutenable.

Il ne nous paraît pas nécessaire de vous exposer les arguments d'ordre juridique qui la condamnent. Nous nous bornerons à citer deux faits :

Les déchets de fabrication provenant des usines de la Régie métropolitaine française sont assujettis, à leur entrée en Corse, à payer, pour la proportion de tabacs étrangers que contiennent ces débris, le même droit d'entrée que les tabacs en feuilles étrangers,

soit 8 francs par kilo. Ceci montre bien que les manipulations subies par ces tabacs, au moment de la fabrication, n'ont point changé leur nationalité.

D'autre part, les tabacs étrangers introduits en Algérie et entrant dans la fabrication des produits destinés à l'exportation sont assujettis, à leur entrée dans cette colonie, au paiement d'une redevance totale, égale à 2 fr. 50 le kilo et correspondant ainsi à la taxe normale qui frappe les produits consommés sur place. Mais, sur cette somme de 2 fr. 50, la différence entre 2 fr. 50 et 0 fr. 65, soit 1 fr. 85, est portée en consignation et remboursée aux fabricants lors de l'exportation de leurs produits vers l'Indochine, sur le vu de déclarations indiquant que ces tabacs sont restés étrangers. Il est manifestement impossible d'admettre que des tabacs reconnus étrangers à leur sortie d'Algérie puissent être déclarés français à leur entrée en Indochine

Un recours au Conseil d'État

Quelle que soit la force des arguments que nous avons présentés, le gouvernement général de l'Indochine n'a pas pu accueillir notre demande, par suite de scrupule juridique.

Nous avons, en conséquence, saisi le Conseil d'État de la question et nous espérons fermement que cette haute juridiction reconnaîtra la validité de notre thèse et permettra ainsi de faire bénéficier les tabacs récoltés dans la colonie d'une protection efficace.

Les répercussions du nouveau régime sur les résultats

Les indications qui précèdent vous montreront que nous nous sommes trouvés aux prises, cette année, avec des difficultés inattendues. Nous avons pu cependant, malgré la concurrence extrêmement vive qui nous a été faite, non seulement par d'autres usines locales, mais par les importateurs de tabacs algériens, maintenir le chiffre de nos ventes.

Mais, depuis l'entrée en vigueur du régime dont nous vous avons indiqué les dispositions essentielles, c'est-à-dire depuis le mois d'avril 1935, nous avons dû supporter le poids de l'augmentation de taxe (soit 0 p. 60 au lieu de 0 p. 30) sans pouvoir récupérer sur le consommateur la fardeau qui nous était imposé. Nous avons dû, en effet, maintenir à 5 cents notre prix de vente pour pouvoir lutter contre nos concurrents. Malgré cet handicap, notre exploitation a donné des résultats qui, bien qu'inférieurs à ceux de l'année dernière, nous paraissent cependant satisfaisants.

Les bénéfices de ventes qui avaient été, en 1934, de 2.614.769 fr. 20 se sont élevés cette année à 2.099.559 82

À ces bénéfices se sont ajoutés les revenus du portefeuille, soit 488.160.00

(Comme, l'année dernière, ces bénéfices proviennent de notre participation au capital de la Compagnie coloniale des tabacs)

formant un total de 2.587.719 82

Il convient de noter que dans nos bénéfices de ventes sont incorporés les bénéfices provenant des ventes effectuées dans les diverses colonies françaises, bénéfices qui se sont élevés à 106.848 fr. 30 mais qu'ils sont susceptibles d'augmenter au cours des prochains exercices.

Des bénéfices totaux bruts, que nous venons de vous indiquer, doivent être déduits les frais généraux ainsi que les agios et commissions qui s'élèvent à 267.765 fr. 61 au lieu de 242.861 fr. 27 lors de l'exercice précédent.

Au total, les bénéfices nets de notre exploitation s'élèvent à 2.319.954 fr. 21 contre 2.860.367 fr. 93 lors de l'exercice précédent.

Nous vous rappelons, d'autre part, que comme suite aux résolutions votées par l'assemblée générale extraordinaire du 3 mai 1935, le capital social a été réduit de 18

millions à 12 millions de francs seulement, par suite du remboursement aux actionnaires d'une action sur trois.

Examen du bilan

Le bilan que nous vous présentons, comparé à celui de l'année dernière, ne donne lieu qu'à un petit nombre d'observations.

À l'actif, les valeurs corporelles qui se montaient l'année dernière à 6.269.165 fr. 30, figurent au bilan pour 6.262.268 fr. d'où une diminution insignifiante de 6.897 fr. 30.

Aux valeurs incorporelles, les frais de constitution de société et d'augmentation de capital ne sont portés que pour mémoire par suite des amortissements effectués lors du dernier exercice. Il ne reste plus que les frais d'études et ceux de premier établissement pour la somme de 836 729 fr. 70

Le poste valeurs d'exploitation s'élève à 3.200.883 fr. 20 contre 5.985.036 francs l'an dernier. La principale réduction provient du poste matières premières qui passe de 4 millions 677 988 francs 80, l'an passé à 2.255.655 francs 60, soit une réduction de 2.422.333 francs 20. Cette diminution provient, d'une part, des amortissements que nous avons effectués avant bilan sur ce poste, et, d'autre part, de la réduction que nous avons pu opérer dans la quantité de nos approvisionnements par suite de la stabilisation de nos ventes.

Le poste caisse et banques s'élève à 3 millions 960.740 francs 60. contre 8 570.312 francs 25. La différence est ainsi de 4.609.571 francs 65. Mais il y a lieu de tenir compte de la somme de 6.000.000 de francs remboursée l'année dernière aux actionnaires conformément aux décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 3 mai 1935. Abstraction faite de cette répartition, le poste caisse et banques montre ainsi une augmentation de 1.190.428 fr. 35.

Les sommes réalisables (clients d'exportation et débiteurs divers) ne donnent lieu à aucune observation. Leur réalisation est assurée.

Quant au Portefeuille, il a été maintenu à sa valeur d'achat.

Au Passif, notre capital est réduit, ainsi que nous vous l'avons dit plus haut, à 12 millions de francs

Le poste Réserves est resté fixé aux chiffres que vous aviez arrêtés dans le courant de l'année dernière.

Le compte Provisions diverses qui figurait au bilan pour 254.718 francs 90, n'est plus que de 215.226 francs 90. Ce compte a pour objet de faire face à un certain nombre de dépenses annuelles, à savoir : dépenses de congé, faire médicaux, impôts, patentes et taxes. La réduction des provisions faites au bilan de cet exercice correspond à la réduction sur les impôts, patentes et taxes, réduction qui résulte de modifications au régime fiscal en Indochine.

Amortissements

Sur les bénéfices nets de l'exportation, nous vous proposons de procéder aux amortissements normaux sur les Construction, le Matériel, le Mobilier et le Petit outillage, et de fixer ces amortissements :

Pour les Constructions à	101.440 80
Pour le Matériel, à	223.480 80
Pour le Mobilier et le petit matériel, à	9.387 00

Les réserves correspondantes pour ces trois articles, seraient ainsi portées :

Pour les Constructions, à	296.395 30
Pour le Matériel, à	649.146 80
Pour le Mobilier et le Petit matériel, à	47.578 50
Soit au total	993.120 60

Nous vous proposons, en outre, d'amortir entièrement :
 Le compte Fonds de commerce Trung-Huê, soit 200.000 00
 Le compte Études, essais et frais de fabrications, soit 363.299 45
 D'amortir enfin sur le compte Frais de premier établissement une somme de
 173.430 25
 Soit au total 736.729 70

Le total des amortissements s'élève ainsi à 1.071.038 francs 30.
 Il ne restera plus ainsi aux Valeurs incorporelles et au titre des Frais de premier établissement qu'une somme de 300.000 fr., qui pourra être amortie à la fin de l'exercice en cours.

Répartition des bénéfices
 Après déduction des amortissements, il reste ainsi un bénéfice net de 1.248.915 91.

Nous vous proposons d'affecter :
 5 % à la réserve légale, soit 840.000 francs.
 Ensemble 902.445 80
 Il restera donc disponible 346.470 11
 Sur cette somme de 346.470 11
 nous vous proposons d'attribuer : 10 % au conseil d'administration, soit 34.647 00
 Sur le solde, soit 311.823 00,
 nous vous proposons enfin, conformément à vos statuts, d'attribuer :
 25 % aux parts, soit 77.955 77
 Et, aux actions, superdividende de 1 %, soit 120.000 francs,
 Ensemble 197.955 77
 Il restera ainsi un solde disponible de 113.867 34
 qui sera reporté à nouveau et qui appartient exclusivement aux actionnaires.
 Ce report, auquel s'ajoute le solde disponible de l'exercice 1934, soit 34.349 fr. 25,
 formera un total disponible appartenant aux actionnaires de 148 216 francs 59.

Questions à l'ordre du jour

Nous vous proposons d'approuver les dispositions prises par votre Conseil ainsi que les comptes et la répartition des bénéfices tels qu'ils vous sont présentés.

Depuis la clôture de l'exercice, nous avons eu à enregistrer la démission de M. O. T. Rayner. Nous sommes certains que vous vous joindrez à nous pour exprimer à M. Rayner le regret que nous cause cette décision et pour le remercier de la collaboration très dévouée qu'il nous a toujours apportée. Cette démission ayant eu lieu au cours de l'exercice 1936, ce n'est que votre prochaine assemblée générale qui aura à statuer sur le *quitus* de M. Rayner. En remplacement, le conseil a nommé M. Warland ; nous vous demandons de vouloir bien ratifier la nomination de M. Warland et de renouveler pour six années son mandat d'administrateur qui arrive à expiration.

Par ailleurs, le mandat de M. Guesde ¹⁰ arrive également à expiration. MM. Warland et P. Guesde sont rééligibles et se représentent à vos suffrages.

¹⁰ Pierre Guesde (1870-1955) : résident supérieur, puis (1923) administrateur de sociétés dont les Messageries fluviales de Cochinchine et plusieurs de leurs filiales : Plantations de Kantroï, Plantations de Mimot, Société urbaine foncière indochinoise, Saïgonnaise de navigation et de transport.

Nous vous demandons, en outre, de procéder, suivant la loi, à la désignation des commissaires chargés de vérifier les comptes de l'exercice en cours. Nous proposons à votre approbation M. Durand Saint-Ange, expert-comptable à Paris, et M. Paul Veyssier¹¹, à Saïgon.

Nous vous prions enfin, comme d'usage, de donner aux administrateurs les autorisations prévues par la loi du 24 juillet 1867.

Les propositions qui précèdent font l'objet des résolutions que nous soumettons à votre approbation après que vous aurez entendu le rapport de MM. les commissaires.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1935

ACTIF	
Immobilisations :	
Valeurs corporelles :	
Terrain	725.823 37
Constructions	2.536 020 33
Matériel	2.691.874 40
Mobilier et petit matériel	108.539 90
Fonds de commerce Trung-Huê	200.000 00
Valeurs incorporelles :	
Frais constitution société	Mémoire
Frais augmentation capital	Mémoire
Études, essais, fabrication	363.299 45
Frais premier établissement	473.430 25
Valeurs en dépôts :	
Taxes trimestrielles	75.896 59
Cautionnement	2.420 00
Valeurs d'exploitation :	
Matières premières	2.255.655 60
Approvisionnements	939.468 20
Produits fabriqués	5.759 40
Réalisables et disponibles :	
Disponible :	
Caisses et banques	3.690.740 60

¹¹ Paul-Antoine Veyssier : chef comptable des Messageries fluviales de Cochinchine, commissaire aux comptes de celles-ci et de plusieurs de leurs filiales. Frère d'Edmond Veyssier (1875-1937), commissaire hors classe de la Sûreté en Cochinchine. Les deux frères possédaient la plantation d'hévéas Blavadie à Tayninh (75 ha plantés sur un domaine de 303).

Réalisables :	
client d'exportation	103.675 20
Débiteurs divers	337.196 30
Portefeuille	675.000 00
Total	<u>15.454.309 59</u>
PASSIF	
Capital	12.000.000 00
Réserves :	
Réserve légale 83.029 18	
Fonds d'amortissement des constructions	194.954 50
— du matériel	425.666 00
— mobilier, petit matériel	38.191 50
Provisions diverses	215.226 90
Exigible :	
Créditeurs divers	143.438 05
Report à nouv. actionnaires	34.349 25
Compte de résultat : Bénéfices exercice 1935	2.319.954 21
Total	<u>15.454.309 59</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

DÉBIT	
Frais généraux	192.266 25
Agios et commissions	75.499 36
Bénéfice de l'exercice	2.319.934 21
Total	<u>2.587.719 82</u>
CRÉDIT	
Bénéfices bruts, fabrication	2.099.599 82
Revenus du portefeuille	488.160 00
Total	<u>2.587.719 82</u>

LES RÉOLUTIONS

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix et adoptées à l'unanimité :

Première résolution

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice 1935 tels qu'ils lui sont présentés par le conseil d'administration et donne à ce dernier *quitus* de sa gestion.

Deuxième résolution

L'assemblée générale approuve la répartition des bénéfices telle qu'elle lui est proposée par le conseil d'administration.

Elle fixe, en conséquence, à :

8 francs brut par action le dividende total à attribuer à chacune des 120.000 actions formant le capital social.

6 francs 496 la somme revenant à chacune des 12.000 parts bénéficiaires

Ces dividendes et répartition seront, sous déduction des impôts en vigueur, payés :

À Saïgon : 450, avenue du Maréchal-Pétain, siège social de la société.

À Paris : 7, rue Quentin-Bauchart, aux caisses des Messageries fluviales de Cochinchine.

À raison de :

Pour les actions nominatives : 7 francs 232.

Pour les actions au porteur : 6 francs 927.

Pour les parts nominatives : 5 francs 873.

Pour les parts au porteur : 5 francs 761.

À partir du 15 mai, sur présentation des certificats, pour estampillage, pour les titres nominatifs ; contre remise du coupon n° 3 pour les actions au porteur et du coupon n° 2 pour les parts bénéficiaires.

CONSEIL DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF DE L'INDOCHINE SÉANT À HANOI (*L'Avenir du Tonkin*, 19 septembre 1936)

.....
25° Décharge impôt patente 1934, Manufactures indochinoises de cigarettes à Saïgon.

CONSEIL DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF DE L'INDOCHINE SÉANT À HANOI (*L'Avenir du Tonkin*, 23 septembre 1936)

.....
25° Décharge impôt patente 1934, Manufactures indochinoises de cigarettes à Saïgon.

Dégrèvement de 329 p 03 accordé.

Annuaire Desfossés 1937, p. 1405-1406 :
Manufactures indochinoises de cigarettes :
Conseil d'administration : Colonel F. Bernard, pdt ; Ed. Weill, adm. dél. ; P. Guesde, M. Harbley, J. Laurent, A. Leheup, Ed. Pfeiffer, J. Rheims, G. Rueff, V. Tinchant, Montague Law Wishaw, O. Warland.

Commissaires des comptes : A. Jeambille, M. Durand-Saint-Ange.

10 mars 1937 : mariage de Frans Christoffel Brillman,
fils du directeur des M.I.C. et employé d'icelles,
et de Berthe Hérisson,
fille de Jean-Gaston Hérisson et Alix Guéry,
propriétaire d'une plantation d'hévéa.
(*Bulletin du Syndicat des planteurs de caoutchouc*, 13 septembre 1939)

MANUFACTURES INDOCHINOISES DE CIGARETTES
(*La Journée industrielle*, 20 mai 1937)
(*Les Annales coloniales*, 21 mai 1937)

Présidée par M. le colonel F[ernand] Bernard, l'assemblée ordinaire tenue le 19 mai a approuvé les comptes de 1936. L'exercice se traduit par un bénéfice brut de 1.121.924 francs, formant avec les revenus du portefeuille un total de 1.307.144 fr. Après déduction des frais généraux et amortissements normaux, le bénéfice distribuable est ramené à 803.080 fr. Sur cette somme, l'assemblée a décidé de prélever 300.000 fr. en amortissement complet des frais de premier établissement. Le solde auquel vient s'ajouter le report à nouveau des exercices précédents donne un total de 651.297 francs.

Le dividende a été fixé à 5 % et le solde de 20.143 fr. a été reporté à nouveau. Le dividende de 5 fr. brut par action sera, sous déduction des impôts, payé à partir du 25 mai, à raison de, net : 4 fr. 93 au nominatif et 4 fr. 655 au porteur. *Quitus* a été donné de la gestion de M. Rayner, administrateur démissionnaire, et MM. Weill et Leheup ont été réélus administrateurs.

INFORMATIONS FINANCIÈRES
(*L'Avenir du Tonkin*, 15 décembre 1937)

De « l'Information financière » du 4-11 1037
Manufactures indochinoises de cigarettes

Cette société communique qu'un accord vient d'être passé entre les producteurs indochinois de cigarettes et les producteurs algériens. On se souvient, en effet, qu'une lutte très vive s'était instaurée entre ces deux catégories de producteurs, tant au point de vue de la politique générale, qu'au point de vue de la compétition commerciale.

Or, l'accord qui serait intervenu aurait réglé définitivement toutes les questions en litige et aurait posé des limites à la concurrence commerciale, en laissant une place légitime aux importations de cigarettes algériennes en Indochine. Il est donc à présumer que cet accord bénéficiera à tous les intéressés et, en particulier, aux producteurs indochinois.

Décès
(*Le Nouvelliste d'Indochine*, 6 mars 1938)

On nous fait part du décès, survenu à Paris, le 1^{er} mars, de M. [Frans] Brillman, directeur général des Manufactures indochinoises.
Le défunt était âgé seulement de 48 ans.

Manufactures indochinoises de cigarettes

Société anonyme au capital de 12.000 000 de francs
Siège social : -450, avenue du Maréchal-Pétain, Cholon

Registre de commerce N° 208
(*L'Information d'Indochine économique et financière*, 30 avril 1938)

Les actionnaires des MANUFACTURES INDOCHINOISES DE CIGARETTES sont convoqués en assemblée générale ordinaire, pour le VENDREDI 27 MAI 1938, 7, rue Quentin-Bauchart, PARIS (8^e).

Ordre du jour

1 — Rapport du conseil d'administration et rapport des commissaires aux comptes pour l'exercice 1937.

2° — Approbation des comptes dudit exercice. *Quitus* aux administrateurs.

3° — Démission et nomination d'un administrateur.

4° — Autorisation à donner aux administrateurs.

5° — Nomination des commissaires aux comptes pour l'exercice 1938 et fixation de leur rémunération.

Le conseil d'administration.

L'Impartial du 29 avril 1938.

MANUFACTURES INDOCHINOISES DE CIGARETTES

(*La Journée industrielle*, 15 mai 1938)

Le conseil ne proposera aucune répartition pour l'exercice 1937 alors qu'en 1936, le dividende avait été de 5 % par action.

MANUFACTURES INDOCHINOISES DE CIGARETTES

(*La Journée industrielle*, 28 mai 1938)

(*Les Annales coloniales*, 6 juin 1938)

L'assemblée ordinaire a eu lieu le 27 mai et a approuvé les comptes de l'exercice clos le 21 décembre 1937, qui se traduisent par un bénéfice net de 601.911 francs, dont il a été déduit 424.278 francs pour les amortissements. Le reliquat de 177.533 francs a été reporté à nouveau. L'assemblée a réélu administrateurs MM. F[ernand] Bernard et Gaston Rueff. Elle a ratifié la nomination de MM. Léon Blondeaux¹² et Jean Béchet¹³.

¹² Léon Blondeaux (1868-1943) : Polytechnique 1886. inspecteur général des manufactures de l'État, directeur général des manufactures de l'État et de l'exploitation industrielle des tabacs (1923-1936), grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

¹³ On trouve en 1956 un « J. » Béchet comme directeur général de la Régie internationale co-intéressée des tabacs au Maroc.

MANUFACTURES INDOCHINOISES DE CIGARETTES
(*La Journée industrielle*, 6 avril 1939)

Les comptes de l'exercice 1938 font apparaître, après amortissements, un bénéfice net de 773.840 fr., contre 601.911 fr. pour l'exercice précédent Le conseil proposera de reporter cette somme à nouveau, s'ajoutant au report antérieur pour former un total de 951.373 francs.

Décès
(*L'Écho annamite*, 3 mai 1939)

Nous apprenons avec peine les décès de :
M. Joseph Victor Sabatier, titulaire de la Croix de Guerre, commis principal des Douanes et régies, attaché aux Manufactures indochinoises de cigarettes et à la Compagnie franco-coloniale des tabacs, âgé de cinquante-sept ans.

Naissances
Jean Brilman
(fils de Frans Christoffel Brilman et Berthe Hérisson)
(*L'Écho annamite*, 6 septembre 1939)

Robert-Jean, fils de M^{me} et M. Brilman, employé aux Manufactures indochinoises de cigarettes (M. I. C.).

[Futur directeur international de la CEGOS (conseil et formation au management), à la suite de son beau-père, Michel Le Goc (ci-dessous), et auteur de *Nos familles au Viêt Nam (1887-1984)*, Paris, L'Harmattan, 2014]

SAÏGON
Naissances
(*L'Avenir du Tonkin*, 9 septembre 1939)

Jean Robert, né à la clinique Saint-Paul, fils de M^{me} et M. Brilman, employé aux Manufactures indochinoises de cigarettes.

Annuaire Desfossés 1940, p. 1882 :
Conseil : MM. G. Rueff, v.-pdt. ; Ed. Weill, adm. dél. ; P. Guesde, L. Blondeaux, J. Laurent, Ed. Pfeiffer, J. Rheims, V. Tinchant, Montague Law Wishaw, O. Warland, J. Béchet.

Commissaires des comptes : A. Jeambille, M. Durand-Saint-Ange.

Commencement d'incendie

(*L'Écho annamite*, 12 octobre 1940)

Un commencement d'incendie s'est déclaré, dans les ateliers des M. I. C. , Manufactures indochinoises de cigarettes — aux environs de Cholon.

Grâce aux matières très inflammables servant à la fabrication des cigarettes, le feu s'est propagé rapidement, faisant un millier de piastres de dégâts.

La catastrophe eût été plus grave, sans la rapide intervention des sapeurs-pompiers régionaux, alertés aussitôt par des ouvriers et les coolies de la maison, pendant que d'autres s'acharnaient à combattre le sinistre, par des moyens de fortune mis à leur disposition : eau et sable, touques vides et extincteurs vides, etc.

Les autorités ont ouvert une enquête, aux fins de connaître les causes de eet accident et d'en déterminer les responsabilités.

Vols de tabacs

(*L'Écho annamite*, 15 octobre 1940)

Grâce à la complicité des secrétaires Lê-dinh-Cuu et Nguyễn-Chung, un coolie chassé des M.I.C. — Manufactures indochinoises de cigarettes — s'était introduit, de nuit, dans les ateliers et magasins d'icelle, par une ouverture pratiquée sur le toit, pour y dérober une importante quantité de tabacs et cigarettes de première qualité.

Sur plainte de la direction de cette firme, la police a arrêté cinq coupables, qui sont, en plus des deux susnommés : Ng.-v-Daôc, Lê-van-Det et Lê-van-Duot.

NAISSANCES

(*L'Écho annamite*, 15 octobre 1940)

Anne Yvonne, fille de M^{me} et M James Stanley Coxon, directeur général des Manufactures indochinoises de cigarettes.

Indochinoise de Cigarettes

(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 1^{er} juin 1940)

Le bénéfice de 1939, d'un montant net de 916.104 fr. auquel s'ajoute le report antérieur de 951.373 fr., laisse, après déduction des amortissements, une somme de 1.532.903 fr. qui sera, à son tour, reportée à nouveau. En raison de la hausse du papier, le conseil aurait décidé d'augmenter ses stocks. D'intéressants détails ne manqueront, d'ailleurs, pas d'être fournis sur l'affaire à l'assemblée du 17 mai. D'après certains bruits, l'exercice 1940 pourrait être de nature à permettre la reprise des dividendes suspendus depuis mai 1937.

MANUFACTURE INDOCHINOISE DE CIGARETTES

(*Le Journal*, 16 novembre 1941)

L'assemblée ordinaire, tenue à Saïgon, a décidé, au titre de l'exercice 1940, la répartition d'un dividende de 15 francs brut par action, et de 38 fr. 034 par part

bénéficiaire. Ce dividende sera payable à partir du 20 novembre, à raison de 13 fr. 05 net par action nominative, 11 fr. par action au porteur, 33 fr. 09 par part nominative, et 28 fr. 925 par part au porteur.

Bulletin de l'Association mutuelle
des employés de commerce et d'industrie de la Cochinchine (au 31 mai 1942)

M^{lle} Morieul, Louise, Manufactures indochinoises de cigarettes, Cholon.
M. Noblet, Louis, et 4 enfants, Manufactures indochinoises de cigarettes à Cholon.
M. de Saint-Alary, Louis, Manufactures indochinoises de cigarettes,
M^{me} de Saint-Alary et 2 enfants.
M. Supper, Henri, Manufactures indochinoises de cigarettes, Cholon.

Secours National
Quinzaine 1942 (novembre)
Souscriptions (1^{re} liste)
(*L'Écho annamite*, 30 octobre 1942)

Manufactures indochinoises de cigarettes, Cholon	5.000 00
Compagnie coloniale des tabacs, Cholon	5.000 0
Personnel français et asiatique de la M.I.C. & C.O.T.A.B.	924 40

Les visites du gouverneur général [Decoux]
CHOLON
(*L'Écho annamite*, 28 décembre 1942)

[...] En regagnant Saïgon, le gouverneur général s'est arrêté devant un groupe important de compartiments et de villas neufs édifiés avenue Général-Huntziger et rue Lorgerit, a noté en passant les très importants agrandissements de l'usine M. I. C. et a visité l'immeuble du service des Travaux publics dont une partie doit être démolie pour rendre au commerce une place particulièrement intéressante donnant sur le boulevard Bonnard. [...]

MANUFACTURES INDOCHINOISES DE CIGARETTES
Société anonyme fondée en 1929
(*Bulletin économique de l'Indochine*, 1943, fascicule 1)

Objet : la fabrication de cigarettes, cigares, tabacs et toutes fabrications similaires. L'achat, la vente, la préparation de tabacs et produits similaires, tant en Indochine qu'à l'étranger.

Siège social : Saïgon-Cholon, n° 450, avenue du Général-Huntziger.

Bureau à Paris : n° 7, rue Quentin-Bauchart, à Marseille : 14, rue du Docteur-Roux-de-Brignoles.

Capital social : fr. 12.000.000 en 120.000 actions de 100 fr.

À l'origine, 6.000.000 fr. en 60.000 actions en 100 fr.

Porté en 1931 à 12.000.000 fr. par création de 60.000 actions de 100 fr. émises à 105 fr.

En 1932 à 18.000.000 fr. par création de 60.000 actions de 100 fr.

Ramené en 1935 à 12.000.000 fr. par remboursement de 6.000.000 fr. aux actionnaires.

Parts bénéficiaires : 12.000 titres.

Année sociale : close le 31 décembre.

Conseil d'administration [disparition temporaire de Jean Rheims, qui reste toutefois au conseil de Mimot] : MM. L[éon] KARCHER, G[aston] RUEFF, G[eorges] PICARD [tous trois des Messageries fluviales de Cochinchine], R[oger] BECKER ¹⁴, L[ouis] BIRON [UFEQ], A. MOREAU, L[éon] BLONDEAUX [1868-1943], S[ébastien] FOY [des Messageries fluviales de Cochinchine], V. TINCHANT ¹⁵, P[ierre] SEITERT ¹⁶, Saburo IDÈ.

Répartition des bénéfices : 5 % à la réserve légale, 7 % d'intérêt aux actions ; sur le surplus : 10 % au conseil ; sur le solde : 75 % aux actions, 25 % aux parts.

Inscription à la cote : marché officiel au comptant : actions et parts.

Ex.	Bénéfice net	Dividende brut			Cours des actions	
		total	par action	par part	plus haut	plus bas
	milliers fr.	milliers de fr	fr.	fr.	fr.	fr.
1938	1.134	—	—	—	98	62
1939	816	—	—	—	74	51
1940	2.957	2.256	15	38,034	108	84
1941	4.729	2.572	18	34,36	259	125

GROUPEMENTS PROFESSIONNELS COLONIAUX

III. — AU TITRE DES SECTIONS ET SOUS-SECTIONS COLONIALES INDOCHINE

(*Journal officiel de la République française*, 5 avril 1943, p. 982)

Sous-sections « Industries diverses ».

Sous-section « Cigarettes ».

Président : M. Moreau [Manufactures indochinoises de cigarettes].

MANUFACTURE INDOCHINOISE DE CIGARETTES

(*Le Journal*, 10 mai 1943)

¹⁴ Roger Becker : ancien administrateur de la Rizerie Tong-Wo.

¹⁵ Tinchant : d'une vieille famille de cigariers d'Anvers.

¹⁶ Pierre Eugène Julien Seitert : né le 16 janvier 1897 à Saint-Quentin (Aisne). Fils d'Antoine Seitert, alors directeur du Crédit Lyonnais à Roubaix, puis directeur du Crédit du Nord, et de Marie Lucie Viellart. Frère d'Antoine-Louis Seitert (1889-1968), directeur à la Banque franco-chinoise. Marié à Lausanne le 9 août 1919 à Germaine Christine L'Eplattenier. Remarié à Hanoï le 16 septembre 1927 avec Paulette Jeanne Wilhelmine Mazot. Fondateur de pouvoirs de la Banque franco-chinoise à Saïgon, à ce titre commissaire aux comptes de la Cie générale immobilière de Saïgon (Cogisa) en 1930. Bénéficiaire comme ancien combattant invalide à 85 % d'une concession de 85 ha. à Ninh-tanh (Tayninh)(1928). Chevalier de la Légion d'honneur. Décédé à Versailles le 2 juin 1965 (remerciements à Alain Warmé).

À partir du 11 mai, sera mis en paiement un acompte de dividende de 18 fr. brut par action, soit 14 fr. 40 net au nominatif et au porteur.

Avis de demande de concession
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 16 juillet 1943)

Hué, le 20 juin 1943

Le public est informé qu'une demande de concession de terrains ruraux dont ci-après teneur, a été déposée dans les bureaux de la résidence supérieure :

Cholon, le 16 juillet 1942
Les Manufactures indochinoises de cigarettes,
à Monsieur le résident supérieur en Annam à Huê

Monsieur le résident supérieur,

Demande de concession

Nous, soussignés, Antoine Moreau et Roger Bottier, agissant respectivement en qualité de directeur et fondé de pouvoirs des Manufactures indochinoises de cigarettes, 450, avenue du Général-Huntziger, ex-avenue du Maréchal Pétain, à Cholon, élisant domicile dans les bureaux de M. le fonctionnaire-huissier de Kontum, avons l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance, en concession, un terrain de huit cent deux hectares deux mille mètres carres destinés à la culture du tabac (825 ha voir télégramme rectificatif du 24 septembre 1942).

Ce terrain est situé à proximité du centre d'Ankhê, sur la route de Quinhon vers Kontum, au km. 74, et limité comme suit :

- a) au nord : par le village de Cuu-Dinh ;
- b) au nord-est : par le village de Cuu-Dinh ;
- c) au. nord-ouest : par la rivière Song-Bâ ;
- d) au sud : par le terrain réservé pour le RTMSA ;
- e) au sud-est : par le Nui-nhon et le terrain réservé pour le B. T. M. S. A. ;
- f) au sud-ouest par la Jumenterie ;
- g) à l'est : par le village Cuu-Dinh, les Nui-Truong De et Nhon et le village An-Thuong ;
- h) à l'ouest : par la rivière Song-Bâ.

Le développement de notre concession sera effectué par la création d'un centre de colonisation. Les terrains seront remis gratuitement à des familles dont nous assurerons les meilleures conditions matérielles d'existence possible (attribution d'une prime pour frais de voyage et d'installation, construction de logements, ventes au comptant et à crédit de produits alimentaires, soins médicaux gratuits) et à qui nous ferons des prêts de tout le matériel nécessaire à la culture du tabac.

Nous déclarons avoir parfaite connaissance des clauses et conditions du cahier des charges type concernant l'octroi des concessions en Annam et nous engageons à nous y conformer.

Nous avons bon espoir que vous voudrez bien donner une réponse favorable à notre demande, et vous prions de croire, Monsieur le Résident Supérieur, à l'assurance de notre considération très distinguée.

MANUFACTURES INDOCHINOISES DE CIGARETTES

Signés : Antoine MOREAU Roger BOTTIER

Les oppositions qui pourront être formulées à l'encontre de cette demande seront reçues au 1^{er} bureau de la résidence supérieure en Annam à Hué pendant un délai de deux mois à compter de la date d'apposition du présent avis.

Aucune opposition déclarée après l'expiration du délai d'affichage et l'enquête de domanialité ne sera recevable.

Le Chef du 1^{er} bureau de la résidence supérieure.

Signé : AGOSTINI.

[L'amiral Decoux au Cambodge]

(*L'Écho annamite*, 19 août 1943)

[...] Arrivé à Kompongcham, le chef de la Fédération s'est rendu dans les nouveaux bâtiments construits par la M. I. C. et où le représentant de la société, M. Lefèvre, lui a présenté les séchoirs et les ballots de tabac séchés prêts à être expédiés à la manufacture centrale. [...]

Commission provinciale de conciliation de Tourane
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 1^{er} février 1944)

PROVINCE DE KONTUM

Patrons européens ou assimilés

Picot d'Assignies ¹⁷, directeur de la Manufacture indochinoise des cigarettes, membre suppléant

Employés européens ou assimilés

MM. Brutus Jacques, employé de la Manufacture indochinoise des cigarettes, membre titulaire

Brutus François, employé de la Manufacture indochinoise des cigarettes, membre suppléant

PROVINCE DE PLEIKU

Patrons annamites

MM. Nghiem-manh-Ky, ingénieur agricole, directeur de la MIC [Manufactures indochinoises de cigarettes] à An-Khe, membre titulaire.

Manufactures indochinoises de cigarettes
(*Le Journal*, 7 février 1944)

Un acompte de 18 francs par action, égal à celui de l'an dernier, va être mis en paiement.

¹⁷ Roland Picot d'Assignies : ancien directeur de la plantation Djarmour.

Frans Christoffel BRILMAN (1915-1945)
Une fin tragique

En juillet 1942, Frans Christoffel et Berthe vont aux sports d'hiver en Australie. Mais la guerre ne tarde pas à les rattraper. Le 13 avril 1943, Frans est assigné à résidence dans l'ancien hôpital de Mytho. Il demande à son épouse de le suivre mais elle refuse, ayant une liaison avec Daniel Motais de Narbonne, avocat des M.I.C. Le 9 mars 1945, Frans entre dans la clandestinité avec un inspecteur de la Sûreté, Jean Pierre Girard, l'un de ses collègues, Louis Maurel, et un religieux anglais, Mac Todd. L'interception d'une lettre adressée au docteur Albert Vielle, de la clinique Saint-Paul, permet aux Japonais de les traquer et de les éliminer du côté de Tan-Uyên.

Berthe accouche de leur fille, Brigitte, le 26 septembre 1945 et se remarie avec Michel Le Goc, pilote de Leclerc en Indochine.

(Jean Brilman, *Nos familles au Viêt Nam (1887-1954)*, Paris, L'Harmattan, 2014, p. 191-253).

Michel LE GOC (1921-2017)

Michel Le Goc éleva les deux enfants de Berthe (Jean et Brigitte) et lui en donna deux autres. En 1971, il se remaria avec Jacqueline Grapin, économiste, journaliste au *Monde*, fondatrice de l'Institut européen de Washington.

Le *Who's who 1979* nous donne les renseignements suivants :

LE GOC (*Michel, Jean-Louis*), conseil d'entreprises. Né le 12 mai 1921 à Toul (M.-et-M.). Fils d'Yves Le Goc, ancien bâtonnier, professeur à l'Institut de droit de Brest, et de Mme née Suzanne Badie. Mar. en secondes noces, le 4 juin 1971 à M^{lle} Jacqueline Grapin, journaliste (3 enf. : Yves, Isabelle de son premier mariage et Claire). Études : Collèges Notre-Dame-du-Bon-Secours à Brest et du Kreisker à Saint-Pol-de-Léon, Lycées de Brest et d'Alger, École de l'air, Facultés de droit de Lyon et de Paris. Dipl. : ingénieur de l'École de l'air, diplômé d'études supérieures d'économie politique et de droit public, docteur d'État ès sciences de gestion. Carr. officier de l'armée de l'air, puis contrôleur de l'administration de l'aéronautique (1941-1957), secrétaire général adjoint du Syndicat général de la construction électrique (1967-1960), directeur (1961-1965) de la Société européenne d'études financières et d'expansion industrielle (Eurofinex), directeur du développement du Groupe Cégos (1966-1970), président (depuis 1970) de la Compagnie internationale pour le développement Interfinexa, membre du contrôle général des armées (C.R.), professeur à l'Université de Genève. Œuvres : Quinze années de conseil en concentrations : les impératifs du succès (1975), la Concentration des entreprises : une arme en temps de crise (1976) ; diverses publications en France et à l'étranger sur le développement et la restructuration des entreprises et des professions. Décor. : commandeur de la Légion d'honneur, croix de guerre 39-45, médaille de la Résistance, médaille des évadés. Sport : montagne. Membre de l'Association des forces aériennes françaises libres, du Club alpin français, du Polo de Paris. Adr. : prof., 7, rue Le Corbusier, 1208 Genève ; privées, 15, chemin Rieu, 1208 Genève et 14 rue Saint-Julien-le-Pauvre, 75005 Paris.

Voici son avis de décès :

Jacqueline Grapin

Jean Brilman, Brigitte Imbert-Vier, Yves, Isabelle, Claire et Julien Le Goc

ont la douleur de vous faire part du décès du

Professeur MICHEL LE GOC

Survenu le 29 janvier 2017, à Crans Montana, en Suisse.

Commandeur de la Légion d'honneur, grand officier de l'Ordre national du mérite, Croix de guerre 1939-1945, titulaire des médailles de la résistance, de la France libre, des Evadés ainsi que des Palmes académiques, Michel Le Goc, qui fut pilote du maréchal Leclerc en Indochine, a enseigné les transferts de technologie à l'Université de Genève et à l'American University de Washington. Agé de 95 ans, il était président d'honneur de la section suisse de la Société d'entraide des membres de la Légion d'honneur.

Les obsèques ont eu lieu le samedi 4 février, à 10h30, en la chapelle de Crans. Toutes les personnes qui l'ont connu y ont été invitées.

Une messe à sa mémoire aura lieu à Paris à une date ultérieure.

Annuaire Desfossés 1945, p. 1916 :

Conseil : liste non mise à jour depuis 1940.

Gaston RUEFF, président

Président des Messageries fluviales de Cochinchine. Voir [encadré](#).

MANUFACTURES INDOCHINOISES DE CIGARETTES
(BALO, 9 décembre 1946)

AVIS AUX PORTEURS DE PARTS
Augmentation de capital.
Première insertion.

À la suite des résolutions votées lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 10 octobre 1946 et de l'assemblée générale des porteurs de parts tenue le 8 novembre 1946, il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 480.000 piastres et de le porter à 1.680.000 piastres par l'émission au pair de 48.000 actions nouvelles de 10 piastres chacune dont la souscription à titre irréductible est réservée aux porteurs des 12.000 parts bénéficiaires à raison de quatre actions nouvelles pour une part.

Ces actions seront créées jouissance du 1^{er} janvier 1946 et seront entièrement assimilées aux actions anciennes.

Les actions souscrites devront être libérées entièrement à la souscription. Il a été mandé à la chambre syndicale de maintenir la cotation des parts jusqu'à la veille de la clôture de la souscription.

L'exercice du droit de souscription sera constaté par le dépôt des titres représentatifs des parts bénéficiaires coupon n° 7 attaché.

Les souscriptions seront reçues du 2 janvier 1947 au 3 février 1947 inclus, à savoir :

Au siège social, 450, avenue du 11^e-R.I.C., à Cholon-Saïgon ;

À l'Union métropolitaine et coloniale ¹⁸, 5, rue Louis-le-Grand, à Paris ;

À la Banque de l'Indochine, 96, boulevard Haussmann, Paris ;

À la Banque de l'Indochine, 11, cours de Verdun, Bordeaux ;

À la Banque de l'Indochine, 57, rue Sylvabelle, Marseille.

Les fonds provenant de la souscription seront ensuite déposés chez Me Fays, notaire à Saïgon.

Réserve des droits des porteurs de parts qui n'auront pas souscrit à l'augmentation de capital ou vendu leurs titres dans le délai prévu pour la souscription.

Les actions nouvelles restant éventuellement disponibles après l'exercice du droit de souscription à titre irréductible des porteurs de parts bénéficiaires seront souscrites par l'Union métropolitaine et coloniale.

Jusqu'à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date légale de cessation des hostilités en Indochine, l'Union métropolitaine et coloniale sera tenue, sur demande de tout porteur de parts et sans que celui-ci ait à justifier d'un empêchement quelconque et au choix de ce dernier, de remettre soit le nombre d'actions auquel il aurait eu droit, soit à titre forfaitaire, un versement en espèces égal au prix de cession de quatre actions à la plus prochaine séance de la Bourse au cours de laquelle la vente pourra avoir lieu après le jour de la demande, diminué du prix de souscription, ledit prix majoré de l'intérêt légal en matière commerciale depuis la date de clôture de la souscription

¹⁸ Union métropolitaine et coloniale : présidée par Henry Dewez. Voir [encadré](#).

jusqu'au jour de la demande, étant entendu que ce versement ne pourra excéder la valeur moyenne des cours cotés sur les droits de souscription pendant la période de souscription.

Dans le cas où le porteur de parts bénéficiaires réclamera la cession des actions lui revenant, il devra payer à l'Union métropolitaine et coloniale le prix de souscription majoré de l'intérêt légal en matière commerciale, calculé depuis la date de clôture de la souscription jusqu'au jour du paiement effectif du prix de cession. Il recevra, au moment de la délivrance des titres, le montant net de tous les intérêts, dividendes et autres répartitions ou avantages ayant pu revenir, jusqu'au jour de la cession, aux actions cédées.

À l'expiration du délai ci-dessus fixé, les actions restant disponibles seront vendues en Bourse dans les six mois qui suivront. L'Union métropolitaine et coloniale retiendra sur le prix net de vente le montant de tout versement qu'elle aura fait aux porteurs de parts majoré de l'intérêt légal en matière commerciale calculé depuis la date desdits versements jusqu'au jour de la vente ainsi que le prix de souscription des actions majoré de l'intérêt légal en matière commerciale calculé depuis la date de clôture de la souscription jusqu'au jour de la vente.

Le surplus du prix avec le montant net de tous les intérêts, dividendes et autres répartitions ou avantages ayant pu revenir jusqu'au jour de la vente des actions vendues sera tenu sans condition de délai et au prorata de leurs droits à la disposition des porteurs empêchés qui n'auraient pas exercé leur option dans le délai ci-dessus fixé.

À l'échéance de la prescription de droit commun, le reliquat des sommes non réclamées sera versé à la société et porté à un compte spécial dont l'assemblée générale ordinaire, sur la proposition du conseil d'administration, réglera l'emploi.

Si la nécessité en était reconnue d'un commun accord avec l'Union métropolitaine et coloniale, le conseil d'administration pourrait proroger le délai de souscription.

Une copie du procès-verbal des délibérations susvisées de l'assemblée générale extraordinaire du 12 octobre 1946 et du conseil d'administration du 12 novembre 1946 ont été déposées au greffe du tribunal de commerce de Saïgon le 19 novembre 1946 et au greffe du tribunal de commerce de la Seine le 26 novembre 1946.

Objet de l'insertion. — La présente insertion est faite en vue de l'émission de 48.000 actions nouvelles réservée aux porteurs de parts bénéficiaires contre remise des parts pour annulation et leur admission éventuelle à la cote officielle.

Paris, le 26 novembre 1946.

Manufactures indochinoises de cigarettes :
Le président, GASTON RUEFF,
demeurant à Saïgon, 26, rue Lagrandière,
faisant élection de domicile au bureau de correspondance de la société
Siderco, 7, rue Quentin-Bauchart, Paris (8^e).

Bilan au 31 décembre 1944 (après répartition).

Total 145.397.146 80

1947 : CAPITAL PORTÉ DE 1.200.000 À 1.680.000 PIASTRES
par l'émission au pair de 48.000 actions nouvelles de 10 piastres réservées aux
porteurs des 12.000 parts bénéficiaires (4 actions nouvelles pour 1 part) contre
annulation des parts

MIC

MANUFACTURES INDOCHINOISES DE CIGARETTES

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 1.680.000 PIASTRES INDOCHINOISES

Divisé en 168.000 Actions de 10 Piastres Indochinoises chacune

Statuts déposés chez M^e FAYS, Notaire à Saïgon

SIÈGE SOCIAL : SAIGON (COCHINCHINE)



DROIT DE TIMBRE
acquitté
par abonnement.
Avis d'autorisation
insérés au
"Journal Officiel"
de la Fédération
Indochinoise
du 5 Juin 1947.

Action de Dix Piastres au Porteur

ENTIÈREMENT LIBÉRÉE

N^o 163,948

Le Président
du Conseil d'Administration,

Un Délégué
du Conseil d'Administration,

A large, stylized handwritten signature in blue ink, likely belonging to the President of the Board of Directors.

A smaller handwritten signature in blue ink, likely belonging to a delegate of the Board of Directors.

MANUFACTURES INDOCHINOISES DE CIGARETTES
Société anonyme au capital de 1.680.000 piastres indochinoises
divisé en 168.000 actions de 10 piastres indochinoises chacune

Statuts déposés chez M^e Fays, notaire à Saïgon

Droit de timbre acquitté par abonnement
Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel de l'Indochine*
du 5 juin 1947

Siège social : Saïgon (Cochinchine)

ACTION DE 10 PIASTRES AU PORTEUR
entièrement libérée

Le président du conseil d'administration : Gaston Rueff

Un délégué du conseil d'administration : ?

Imprimerie des papiers de valeurs (Bernard frères, Paris)

Annuaire Desfossés 1948, p. 2231 :
Manufactures indochinoises de cigarettes
Conseil : MM. G. Rueff, pdt. ; L. Karcher, adm. dir. ; J. Rheims, O. Warland, Becker.,
Biron, S. Foy ¹⁹, V. Tinchant, G. Picard, G. Kaleski, A. Rimailho, F. Sargant.
Commissaires des comptes : Mialhe, L. Walter, Orio.

¹⁹ Sébastien Foy (1900-1967) : descendant du général Foy (noblesse d'Empire). Petit-fils par sa mère de Théodore Porgès, banquier. Neveu d'Edmond Porgès, banquier, administrateur de Cuivre et pyrites, et de Robert Porgès, administrateur de la Société d'études du Nord. Marié en octobre 1939 à l'actrice Elvire Popesco. Propriétaire-éleveur de chevaux. Conseiller général de Bayeux (Calvados)(1929). Administrateur de l'Omnium franco-anglais (juillet 1938), des Messageries fluviales de Cochinchine et des Plantations réunies de Mimot (ca 1940), de la Société financière d'exploitations industrielles (Goudchaux), des Plantations de Kratié, des Plantations réunies de l'Ouest-Africain et des Hauts plateaux indochinois.



*La cigarette
de l'élite*

Une production des :

MANUFACTURES INDOCHINOISES DE CIGARETTES

450, AVENUE DU 11^e R.I.C. CHOLON - INDOCHINE

*France-Illustration, spécial Indochine réalisé par Lucien Bodard,
n° 190, 4 juin 1949*

Reproduction Anne-Sarah David

AEC 1951-1053 — Manufactures indochinoises de cigarettes (M.I.C.)
450, avenue du 11^e R.I.C., SAIGON (Sud Viet-Nam).
Correspondant à Paris : SIDERCO, 7, rue Quentin-Bauchart, PARIS (8^e).
Capital. — Société anon., fondée le 1^{er} juillet 1929, au capital de 15.000.000 piastres indoch. divisé en 75.000 act. de 200 piastres.
Dividendes. — 1947 : 5 p. ; 1948 : 6 p. ; 1949 : 15 p.
Objet. — Fabrique et vente de cigarettes, cigares et tabacs et toutes fabric. similaires.
— Usine à Saïgon-Cholon d'une capacité de production de 8 millions de paquets par mois.
Conseil. — MM. Gaston Rueff, présid. ; Léon Karcher, admin.-dél. ; Roger Becker ²⁰, Louis Biron, Sébastien Foy, Georges Picard, Jean Rheims [banquier][1902-1983], G. Kaleski, A[ndré] Rimailho, Odon Warland [British-American Tobacco], P.-H. Sargant, admin.

Manufactures indochinoises de cigarettes [Desfossés 1956/1842]

Rueff (Gaston) [Fils de Jules Rueff et Florence Gubbay. Marié en 1935 avec Djénie Rohozinski, remarié en 1942 avec M^{lle} Ceurvorst], 955 (pdt CARIC), 1247 (pdg Le conducteur électr. blindé incombustible), 1727 (pdt Messageries fluviales de Cochinchine), 1814 (pdt Plant. réunies Mimot), 1815 (Kratié), 1842 (pdt Manuf. indoch. cigarettes).

Karcher (Léon)(1885-1957), 955 (adm.-dir. CARIC), 1247 (Conducteur électr. blindé incombustible), 1727 (adm.-dir. Messageries fluviales de Cochinchine), 1814 (Plant. réunies Mimot), 1842 (Manuf. indoch. cigarettes).

Rheims (Jean)[1902-1983][fils de Jules Rheims, banquier, et d'Hélène Getting. Marié en 1931 à Lina Louis-Dreyfus. Adm. Kantroy (1927-1937) et S.N. Bq Adam (1931-1937)], 1814 (Mimot), 1842 (Manuf. indoch. de cigarettes).

Biron (Louis), 295 (adm.-dir. Foncière saigonaise), 312 (adm.-dir. UFEO), 1815 (Kratié), 1842 (Manuf. indoch. cigarettes).

Bousquet (René)[secr. gén. à la Police sous Vichy, Bq de l'Indochine], 649 (Sté minière intercoloniale, Berberati), 1805 (Caout. Indoch.), 1842 (Manuf. indoch. de cigarettes), 2239 (pdg Indochine films et cinémas).

Picard (Georges)[/oo], 955 (CARIC), 1727 (Messageries fluviales de Cochinchine), 1842 (Manuf. indoch. de cigarettes).

Kaleski (Gaston)[/oo][adm. délégué Unimer, Casablanca], 955 (CARIC), 1727 (Messageries fluviales de Cochinchine), 1815 (Plant. de Kratié), 1842 (Manuf. indoch. cigarettes).

Rimailho (André)(1900-1982)[Fils du colonel Rimailho (1864-1954), ing. d'Artillerie, nommé en 3/1915 dir. serv. techn. Forges de la Marine, adm. délégué de la Compagnie générale de construction et d'entretien du matériel de chemin de fer, adm. Raff. frses de pétrole de l'Atlantique jusqu'en 1951, pdt Machines Bull. Auteur de Saint-Bertrand-de-Comminges, Privat, 1952][Marié à Madeleine Plaignaud. Ing. ECP], 1842 (Manuf. indoch. de cigarettes).

Sargant (F.), 1842 (Manuf. indoch. de cigarettes).

Walter (L.) 1807 (comm. cptes Hts plateaux IC) 1808 (comm. cptes Kompong-Thom), 1813 (comm. cptes SIPH), 1818 (comm. cptes suppl. Hévées Xuân-Lôc), 1842 (comm. cptes Manuf. indoch. de cigarettes).

Mandon (P.), 1726 (comm. cptes suppl. CCNEO), 1816 (comm. cptes suppl. Caout. Donai.), 1818 (comm. cptes suppl. Hévées Xuân-Lôc), 1842 (comm. cptes Manuf. indoch. de cigarettes).

CAPITAL SOCIAL : 58.500.000 piastres, divisé en 195.000 actions de 300 piastres. À l'origine, 6 millions. Porte en 1931 à 12 millions par l'émission à 105 fr. de 60.000 actions nouvelles ; en novembre 1932 à 18 millions par l'émission au pair de 60.000 actions nouvelles. Ramené en mai 1935 à millions par l'échange de 3 actions anciennes contre 2 nouvelles et le remboursement par chaque groupe de 3 actions anciennes d'une somme de 100 fr.

²⁰ Roger Becker : représentant des Manufactures indochinoises de cigarettes (ou des Messageries ?) au conseil des Comptoirs généraux de l'Indochine.

Porté en 1947 de 1.200.000 à 1.680.000 piastres par l'émission au pair de 48.000 actions nouvelles de 10 piastres réservées aux porteurs des 12.000 parts bénéficiaires (4 actions nouv. pour 1 part) contre annulation des parts, puis à 1.950.000 piastres par création de 27.000 actions nouvelles attribuées en rémunération d'apports ; puis à 7.800.000 piastres par création de 585.000 actions réparties gratuitement (3 pour 1). Porté en 1950 à 15.600.000 piastres par élévation du nominal à 20 piastres. Titres regroupés à partir du 15 janvier 1951.

Porté en 1952 à 23 400.000 piastres par création de 39.000 actions nouvelles de 200 piastres réparties gratuitement (1 pour 2). Porté en 1954 à 35.100.000 piastres par élévation du nominal à 300 piastres. Porté en 1955 à 58.500.000 piastres par création de 78.000 actions de 300 piastres réparties gratuitement (2 pour 3).

	Bénéfices (en milliers de piastres)	Divid. par act. (en piastre)
1947	1.620	5
1948	8.436	6
1949	15.479	15
1950	14.213	150
1951	17.478	100
1952	24.702	125
1953	25.014	150
1954	51.517	200

TRANSFERT DU SIÈGE À DJIBOUTI

[Coll. Olivier Galand](#)

MIC

MANUFACTURES INDOCHINOISES DE CIGARETTES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 15.600.000 PIASTRES INDOCHINOISES
divisé en 78.000 actions de 200 Piastres Indochinoises chacune

Statuts déposés chez Maître FAYS, Notaire à Saigon

SIÈGE SOCIAL A CHOLON

(Cochinchine)

R. C. Saigon : 208



DROIT DE TIMBRE
appellé
par abréviation
Avis d'autorisation
Inséré au
Journal Officiel
de l'Indochine
du 4 Juin 1926

ACTION DE DEUX CENTS PIASTRES AU PORTEUR ENTIÈREMENT LIBÉRÉE

NUMÉRO 026,329

LE PRÉSIDENT
du Conseil d'Administration,

UN DÉLÉGUÉ
du Conseil d'Administration